

Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

**Contractualisation Etat / Département
Haut-Rhin**

2019 – 2021

Juin 2019

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021	4
ANNEXE A : LES ENGAGEMENTS DU SOCLE	10
Tableau des engagements	10
Fiches actions - Engagements du socle	18
ACTION 1 : Pour une structuration des dispositifs de préparation à l'autonomie	19
ACTION 2 : Les PAEJ comme lieu d'ancrage pour les jeunes de l'ASE	21
ACTION 3 : Poursuite des actions et innovation en matière de logements des jeunes	22
ACTION 4 : Vers un renforcement du maillage territorial	24
ACTION 5 : Pour la mise en œuvre des référents de parcours	26
ACTION 6 : Pour la stabilisation de la bonne performance en matière de suivi de parcours et d'insertion des BrSa	28
ACTION 7 : Vers un renforcement de l'accompagnement des BrSa par la création de nouvelles actions	31
ANNEXE B : ENGAGEMENTS A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT	33
Tableau des engagements	33
Fiches action - Engagements à l'initiative du département	34
ACTION 1 : La mobilité au service de l'emploi	35
ACTION 2 : Conseillers relais entreprises	36
ACTION 3 : Action de parrainage	37
ACTION 4 : Ambassadeurs du bénévolat	38
ANNEXE C : ELEMENTS DE DIAGNOSTIC POUR LE HAUT-RHIN	39
Le Haut-Rhin : une situation démographique relativement dynamique	40
Une précarité qui persiste	41
ZOOM sur l'enfance, la jeunesse et la famille en prévention et protection	43
ZOOM sur l'hébergement et l'habitat	46
ZOOM sur l'emploi	49
ZOOM sur les principaux dispositifs d'insertion professionnelle dans le département	50
ZOOM sur la situation des bénéficiaires du rSa	52
Conclusion	54

Avant-propos

Le 13 septembre 2018, le Président de la République présentait la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Fruit d'une concertation avec les territoires, cette stratégie s'appuie sur des outils permettant tout à la fois de lutter contre la pauvreté, et surtout de la prévenir et ce, dès la petite enfance.

Le déploiement de cette stratégie repose sur 2 grands axes : l'organisation de conférences régionales et la contractualisation Etat-Département.

Cette contractualisation porte sur un nombre limité d'objectifs qui en constituent le socle, à savoir :

- Mettre l'accent sur l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active ;
- Prévenir toute sortie sèche pour les jeunes sortant de l'ASE ;
- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles.

Confortant leur engagement, l'Etat et le Département portent aujourd'hui ensemble, pour le Haut-Rhin, des ambitions fortes, et s'engagent par le biais de cette contractualisation dans la déclinaison territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. La dynamique engagée s'inscrit en cohérence avec celle du Bas-Rhin dans la perspective 2021 de la nouvelle Collectivité européenne d'Alsace. Elle porte également la volonté d'une mobilisation plus large des acteurs concourant à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

Après plusieurs semaines de travaux partagés, les services de l'Etat et du Conseil départemental proposent ainsi, à partir d'un diagnostic de territoire, un plan d'actions innovant et pragmatique pour un budget global de près de 1 225 000 €, au service des publics les plus fragiles.

Ce plan d'actions s'inscrit dans le socle d'engagements et propose, dans ce cadre, des initiatives nouvelles pour répondre aux enjeux d'accompagnement des bénéficiaires du rSa, des jeunes et des familles. Au-delà de ces engagements socles, il décline une véritable ambition en direction des bénéficiaires du rSa pour favoriser leur accès à l'emploi, orientation phare du Département.

C'est donc forts de ce partenariat renouvelé que nous nous engageons pleinement pour mettre en œuvre et faire vivre cette démarche pour les Haut-Rhinoises et les Haut-Rhinois.

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019- 2021

Entre

L'État, représenté par Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le département du Haut-Rhin, représenté par Madame Brigitte KLINKERT, la Présidente du conseil départemental du Haut-Rhin, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération du conseil départemental du Haut-Rhin en date du 21 juin 2019 autorisant la Présidente à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi¹, un « impératif national » fondé sur « l'égalité de dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au premier rang de ces acteurs figurent les départements, auxquels leur compétence en matière d'aide sociale confère une légitimité et une expertise particulières. Le succès de la stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires. L'ensemble des politiques publiques portées par les départements, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- un État garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;
- une contractualisation ambitieuse entre l'État et les territoires, qui permettra à la Nation de rehausser ses objectifs de cohésion sociale ;
- des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise ainsi à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue entre l'État d'une part, le Département et ses partenaires d'autre part.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

1 Article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental du Haut-Rhin définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, Cnaf, CCMSA, Cnam, Cnav) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Situation socio-économique du territoire, état des besoins sociaux et des actions mises en œuvre

L'État et le Département élaborent, sur la base d'éléments existants (pacte territorial pour l'insertion, plans départementaux pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées, schémas départementaux des services aux familles, schémas départementaux de la domiciliation, schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, analyse des besoins sociaux des communes,...), un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion, de droits essentiels des enfants, d'accompagnement des sortants de l'ASE, de travail social et de premier accueil social inconditionnel.

Il constitue le fondement des engagements de l'État et du Département.

Ce diagnostic est intégré à un document général, annexé à la présente convention (annexe n°1), présentant la démarche conjointe de l'État et du Département dans le cadre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

2.2. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

2.2.1. Socle commun d'engagements

L'État et le Département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention. Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe A (Tableau des engagements du socle commun et fiches actions).

2.2.2. Initiatives des territoires répondant aux objectifs de la stratégie

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe B (Tableau des engagements à l'initiative du département et fiches actions).

2.3. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.3.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.2.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, les dépenses du Département correspondant à la part État de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année 2019, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de **612 343,26€**

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2019 et du nombre de départements signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

- à l'envoi du rapport d'exécution du Département au préfet de région et au préfet de département et à son dépôt sur l'espace numérique de travail de la stratégie ;
- à la mise en œuvre des actions objet de la présente convention, sur la base du rapport d'exécution du Département (voir article 2.4.).

2.3.2. Maintien des dépenses départementales en matière d'insertion et parité des financements

Le Département s'engage à consacrer aux actions décrites à l'article 2.2. des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont accordés pour ces actions par l'État au titre de la présente convention. Le Département décrira en annexe n° 2 le budget afférent à chaque action.

2.4. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le suivi de la convention est assuré en lien avec le conseil scientifique de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, placé auprès du ministère des solidarités et de la santé depuis mars 2018, et avec les indicateurs qu'il définit pour le suivi de la stratégie au niveau national.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département du Haut-Rhin.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : **Conseil départemental du Haut-Rhin**

Code établissement : **30001**

Code guichet : **00307**

Numéro de compte : **C 6 830 000 000**

Clé RIB : **86**

IBAN : **FR 433 000 100 307 C 683 0000000 86**

BIC : **BDFEFRPPCCT**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du Haut-Rhin.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2019-2021).

Elle fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à COLMAR, le

La Présidente du conseil départemental
du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin

Brigitte KLINKERT

Laurent TOUVET

Le contrôleur budgétaire en région " Visa dématérialisé dans CHORUS".

ANNEXE A : Les engagements du socle

Tableau des engagements

	Montant prévisionnel			Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019
	2019	2020	2021				
1. Enfants et jeunes							
1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE : Référentiel : Document de référence « Accompagner les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance »	15 000€ (Etat) 15 000€ (CD68) 11 750€ (Etat) 11 750€ (CD68)	15 000€ (Etat) 15 000€ (CD68) 11 750€ (Etat) 11 750€ (CD68)	15 000€ (Etat) 15 000€ (CD68) 11 750€ (Etat) 11 750€ (CD68)	<u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u> a) Nombre de jeunes ayant pu choisir leur "personne lien" au moment de la contractualisation b) Mise en place effective d'un «lieu d'ancrage » avec du personnel dédié chargé de maintenir le lien et ouvert à l'ensemble des jeunes anciennement accueillis par l'ASE c) Nombre des partenariats conclus avec des ADEPAPE, des associations de parrainage de proximité, les PAEJ ou d'autres associations	a) Non disponible (ND) b) ND c) des partenariats existent déjà avec les PAEJ du 68, APPUIS, ...	<u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u> a) % des majeurs sortants ayant pu choisir une personne lien et mention dans le Projet Pour l'Enfant. 2019 : 20% 2020 : 30% 2021 : 40% - tendre vers 100% b) Mise en place d'un dispositif permettant de mobiliser les PAEJ comme lieux d'ancrage pour les majeurs sortant de l'ASE. 2019 : construction du dispositif et communication 2020 : contact avec 50 sortants ASE 2021 : contact avec 100 sortants ASE c) Une action multi partenariale sera engagée en 2020 pour travailler collectivement la sortie à majorité des jeunes issus de l'ASE : CD68, DDCS, ARS, CAF68, PAEJ ...	FICHE ACTION 1 : Pour une structuration des dispositifs de préparation à l'autonomie FICHE ACTION 2 : Les PAEJ comme lieu d'ancrage pour les jeunes de l'ASE

<p>66 050€ (CD68)</p> <p>66 050€ (Etat)</p>	<p>66 050€ (CD68)</p> <p>66 050€ (Etat)</p>	<p>66 050€ (CD68)</p> <p>66 050€ (Etat)</p>	<p><u>1.1.2. Logement</u> d) Taux de jeunes sans logement stable en fin de prise en charge</p> <p><u>1.1.3. Revenu et accès aux droits</u> e) Taux de jeunes ayant accès à des ressources en fin de prise en charge</p> <p><u>1.1.4. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</u> f) Nombre de rendez-vous « premier accueil » effectués avec jeune/référent ASE et référent parcours</p> <p>g) Taux de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire à la sortie de l'ASE</p> <p>h) Cohérence et satisfaction du jeune vis-à-vis du parcours choisi (questionnaire de satisfaction)</p> <p><u>1.1.5. Accès aux soins</u> i) Taux de jeunes ayant une couverture maladie complète (mutuelle et complémentaire)</p>	<p>d) Prise en charge de l'allocation logement dans le cadre de CJM</p> <p>e) Développement des CJM</p> <p>f) Ces RDV se font au cas par cas, selon les situations et les demandes des jeunes</p> <p>g) 100% des jeunes confiés devenant majeurs en cours d'année et inscrits dans un parcours prof. ou scolaire, bénéficient d'une continuité de prise en charge</p> <p>i) 100% des mineurs confiés ont une couverture sociale au titre du CD68</p>	<p><u>1.1.2. Logement</u> d) % de majeurs sans solution logement stable 2019 : 30% 2020 : 25% 2021 : 20% - tendre vers 0%</p> <p><u>1.1.3. Revenu et accès aux droits</u> e) % de majeurs sortants ayant des ressources stables 2019 : 60% 2020 : 70% 2021 : 80% - tendre vers 100%</p> <p><u>1.1.4. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</u> f) % de jeunes bénéficiant d'un RDV « premier accueil » 2019 : 20% dont 100% de ceux ayant un PPE 2020 : 30% 2021 : 40% - tendre vers 100%</p> <p>g) Taux de jeunes dans un parcours 2019 : 70% 2020 : 75% 2021 : 80% - tendre vers 100%</p> <p>h) Réalisation de démarches de recherche action en lien avec les ressources locales (instituts de formation, université)</p> <p><u>1.1.5. Accès aux soins</u> i) % des mineurs confiés qui ont une couverture sociale au titre du département 2019 : 100% 2020 : 100% 2021 : 100%</p>	<p>FICHE ACTION 3 : Poursuite des actions et innovation en matière de logement des jeunes proches de la majorité et jeunes majeurs sortant de l'ASE</p>
---	---	---	--	--	--	---

2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux

<p>2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité</p> <p>Référentiel : « premier accueil social inconditionnel de proximité »</p>	<p>110 000 € (Etat) 110 000 € (CD68)</p>	<p>110 000 € (Etat) 110 000 € (CD68)</p>	<p>110 000 € (Etat) 110 000 € (CD68)</p>	<p><u>2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs</u></p> <p>a) Niveau de réalisation du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics comportant une localisation des 1er accueils sociaux</p> <p>b) Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes en transport</p> <p>c) Mise en place d'outils favorisant le travail en réseau et le partage des pratiques professionnelles entre les différents acteurs du premier accueil social inconditionnel</p> <p><u>2.1.2. Suivi des structures</u></p> <p>d) Nombre et nature des structures qui se sont engagées dans la démarche du premier accueil - Dont nombre de services polyvalents du CD</p> <p>e) Nombre de structures ayant mis en place une mesure de la satisfaction des personnes accueillies</p> <p>f) Nombre d'audits de structures de premier accueil réalisés (sous réserve de conventionnement entre le conseil départemental et lesdites structures)</p>	<p>a) schéma en cours de finalisation</p> <p>b) 95% des accueils sociaux du département sont accessibles à moins de 30mn en transport.</p> <p>d) Non disponible – 34 Espaces Solidarité et 12 Espace Solidarité Seniors</p> <p>e) Non disponible</p> <p>f) Non disponible</p>	<p>a) Finalisation du schéma</p> <p>b) Taux de couverture 2019 : 95% 2020 : 95% 2021 : 100%</p> <p>c) Bilan de la mise en place d'outils favorisant le travail en réseau</p> <p><u>2.1.2. Suivi des structures</u></p> <p>d) Bilan du nombre de structures engagées dans la démarche.</p> <p>e) A compléter annuellement</p> <p>f) A compléter annuellement</p>	<p>FICHE ACTION 4 : Vers un renforcement du maillage territorial</p>
---	--	--	--	---	---	---	--

<p>2.2. Référent de parcours :</p> <p>Référentiel : « Mise en œuvre de la démarche du référent de parcours »</p>	<p>80 000€ (CD68)</p> <p>80 000€ (Etat)</p>	<p>80 000€ (CD68)</p> <p>80 000€ (Etat)</p>	<p>80 000€ (CD68)</p> <p>80 000€ (Etat)</p>	<p><u>2.2.1. Maillage et réseau d'acteurs</u></p> <p>a) Taux de couverture de la population du département par la démarche de référent de parcours</p> <p>b) Liste des partenaires associés à la démarche de référent de parcours</p> <p>c) Mise en place d'outils visant à mobiliser les partenaires</p> <p><u>2.2.2. Suivi de la démarche</u></p> <p>d) Part des intervenants sociaux formés / sensibilisés à la démarche du référent de parcours</p> <p>e) Nombre de personnes accompagnées par un référent de parcours</p> <p>f) Taux de présence des partenaires aux instances de décisions</p> <p>g) Taux de présence des personnes accompagnées aux instances de décisions</p> <p>h) Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année</p>	<p>a) Engagement d'une réflexion sur le référent de parcours.</p> <p>Construction du cadre du dispositif et des instances</p>	<p><u>2.2.1. Maillage et réseau d'acteurs</u></p> <p>a) % de couverture du département par la démarche référent de parcours 2019 : 16% (expérimentation sur 3 territoires) 2020 : 50% 2021 : 100%</p> <p>b) Liste des partenaires associés sur chaque territoire à la démarche</p> <p>c) Production d'outils visant à mobiliser les partenaires</p> <p><u>2.2.2. Suivi de la démarche</u></p> <p>d) Liste des actions réalisées et listes des intervenants sociaux sensibilisés et/ou formés à la démarche</p> <p>e) A compléter annuellement</p> <p>f) % des professionnels présents 2019 : 20% (expérimentation sur 3 territoires) 2020 : 40% 2021 : 50% tendre vers 80% sous réserve de l'implication des acteurs</p> <p>g) % des personnes accompagnées présentes 2019 : 30% (expérimentation sur 3 territoires) 2020 : 50% 2021 : 60% tendre vers 80%</p> <p>h) % des situations traitées ayant connu une évolution positive 2019 : 30% (expérimentation sur 3 territoires) 2020 : 50% 2021 : 70% tendre vers 90%</p>	<p>FICHE ACTION 5 : Pour la mise en œuvre des référents de parcours</p>
--	---	---	---	---	---	--	---

3. Insertion des allocataires du RSA

<p>3.1. Insertion et parcours des allocataires :</p> <p>Référentiels : « Simplifier, impliquer, connecter : référentiel d'amélioration de l'orientation, du suivi et de l'évaluation de l'accompagnement des allocataires du RSA » (DITP, mission conduite par F. Bierry) « Proposer un contrat-vivant » intégrant engagements réciproques entre l'allocataire et l'administration et un carnet de bord évolutif</p>	<p>112 496,47€ (Etat)</p> <p>112 496,47€ (CD68)</p>	<p>112 496,47€ (Etat)</p> <p>112 496,47€ (CD68)</p>	<p>112 496,47€ (Etat)</p> <p>112 496,47€ (CD68)</p>	<p><u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u></p> <p>a) Nombre et taux de validation des demandes RSA/délai</p> <p>b) Nombre et taux d'orientation des nouveaux entrants / délai</p> <p><u>3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u></p> <p>c) Nombre et taux de 1er rdv d'accompagnement fixé / délai</p> <p><u>3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leurs parcours d'accompagnement</u></p> <p>d) Nombre et taux de relance des non présents au 1er rdv d'accompagnement fixé</p>	<p>a) Délai moyen 2018 : 10 jours pour l'instruction en mode téléprocédure (TP) et 15 jours en mode plateforme (PF) – indicateur CAF</p> <p>b) 30% des BrSa ont dans un délais de 2 mois maximum une notification d'orientation - varie selon mode d'organisation (plateforme 30% ou téléprocédure 20%)</p> <p>c) Délai moyen varie entre 12,5 jours et 20 jours selon les territoires</p> <p>d) les BrSa qui ne se présentent pas font l'objet d'une procédure de sanction (délai de plusieurs semaines)</p>	<p><u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u></p> <p>a) % des demandeurs de RSA notifiés en moins de 2 semaines à compter de la demande (complète) du RSA, 100% dans un délai de 3 semaines <u>sous réserve d'une organisation CAF constante</u> :</p> <p>2019 - 2021 : 100%</p> <p>b) % d'orientations notifiées aux nouveaux entrants en moins d'un mois à compter de la date de notification d'ouverture des droits au CD</p> <p>2019 : 40% Téléprocédure – 50%Plateforme 2020 : 55% TP – 65%PF 2021 : 70% TP – 80%PF tendre vers 100%</p> <p><u>3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u></p> <p>c) % de 1er rdv d'accompagnement fixés en moins de deux semaines à compter de la date de l'orientation</p> <p>2019 : 60% 2020 : 70% 2021 : 80% tendre vers 100%</p> <p><u>3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leurs parcours d'accompagnement</u></p> <p>d) % des personnes qui ne se présentent pas au 1er rdv d'accompagnement fixé font l'objet d'une action spécifique (envoi d'un courrier par le référent en amont de l'enclenchement de la procédure de sanction)</p> <p>2019 : 100% dans un délai de 2 à 3 semaines 2020 : 100% dans un délai de 2 semaines 2021 : 100% dans un délai de 2 semaines</p>	<p><u>FICHE ACTION 6 :</u> pour la stabilisation de la bonne performance en matière de suivi de parcours et d'insertion des bénéficiaires du rSa</p>
--	---	---	---	---	---	---	--

				<p>e) Nombre et taux de contrat d'engagement validés</p> <p><u>3.1.4. Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale de l'allocataire</u></p> <p>f) Date de mise à disposition du diagnostic</p> <p><u>3.1.5. Partager entre acteurs les informations relatives à la palette de l'offre d'accompagnement</u></p> <p>g) Fréquence de mise à jour de la palette d'offre</p>	<p>e) 57% des BrSa accompagnés signent un CER</p> <p>f) 100% des diagnostics individuels de situation sont transmis au référent dès le 1^{er} RDV d'accompagnement.</p>	<p>e) % de CER ou PPAE (signés ou réactivés) à compter de la date du 1er rdv effectif d'accompagnement 2019 : 60% 2020 : 65% 2021 : 70% tendre vers 100% Indicateur de qualité : tous les CER font l'objet d'un examen en Commission de validation</p> <p><u>3.1.4. Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale de l'allocataire</u></p> <p>f) % des diagnostics individuels de situation, partagés entre acteurs concernés (pas de doublons) 2019 - 2021 : tendre vers 100%</p> <p><u>3.1.5. Partager entre acteurs les informations relatives à la palette de l'offre d'accompagnement (pour l'orientation / la réorientation)</u></p> <p>g) 100% de l'offre d'accompagnement d'un territoire visible de l'ensemble des acteurs et à jour 2019 : actualisation du site internet sur la politique d'insertion et l'offre d'accompagnement mise en place – valoriser les liens vers les sites des partenaires 2020 : Mise à jour du site internet 2021 : Mise à jour du site internet</p>	
--	--	--	--	--	---	---	--

<p>3.2. Garantie d'activité : Référentiels : Protocole National Etat/EDF « Référentiel national d'appels à projets ou de marchés publics en vue d'un accompagnement social et professionnel renforcé des bénéficiaires du RSA au titre de la Garantie d'activité » Protocole national ADF - DGEFP - Pôle emploi , «Approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles»</p>	<p>112 496,47€ (Etat) 112 496,47€ (CD68)</p>	<p>112 496,47€ (Etat) 112 496,47€ (CD68)</p>	<p>112 496,47€ (Etat) 112 496,47€ (CD68)</p>	<p><u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u> a) Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité</p> <p><u>3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi:</u> a) Nombre moyen de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global b) Délai moyen d'entrée en accompagnement global c) Nombre moyen de travailleurs sociaux en relation avec chaque conseiller de Pôle emploi</p>	<p>a) 16 200 personnes orientées vers la GA (Appel à projet et accompagnement des TS CD)</p> <p>b) Délai moyen d'entrées en acc. GLO : indicateur Pôle emploi ND</p> <p>c) 1 référent Pôle emploi est en relation avec 12 TS</p>	<p><u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u> a) Bénéficiaires de la garantie d'activité 2019 : 16 437 (actions complémentaires d'accès à l'emploi) 2020 : Maintien du même niveau d'engagement 2021 : Maintien du même niveau d'engagement Dès 2020, organisation de 2 appels à projet, dont l'un a minima fera l'objet d'une concertation entre Pôle emploi, le CD et l'Etat</p> <p><u>3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi</u> a) Nb de personnes par conseiller 2019 : 70 2020 : 70 2021 : 70 b) 2021 : tendre vers 3 semaines c) Maintien à 12 du nombre de TS internes au CD en lien avec un référent Pôle emploi et promotion de l'accompagnement global auprès des structures social d'accompagnement.</p>	<p>FICHE ACTION 7 : Vers un renforcement de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa par la création de nouvelles actions</p>
---	--	--	--	--	--	--	--

THEME	ACTIONS	FINANCEMENT ETAT	FINANCEMENT CD68	TOTAL FINANCEMENT
1. Enfants et Jeunes – Prévention des sorties sèches	ACTION 1	15 000€	15 000€	30 000€
	ACTION 2	11 750€	11 750€	23 500€
	ACTION 3	66 050€	66 050€	132 100€
2. Renforcer les compétences des TS – 1 ^{er} accueil de proximité	ACTION 4	110 000€	110 000€	220 000€
2. Renforcer les compétences des TS – Référent de parcours	ACTION 5	80 000€	80 000€	160 000€
3. Insertion – Parcours des allocataires du rSa	ACTION 6	112 496,47€	112 496,47€	224 992,94€
3. Insertion – garantie d'activité	ACTION 7	112 496,47€	112 496,47€	224 992,94€
TOTAL		507 792,94 €	507 792,94 €	1 015 585,88 €

Fiches actions - Engagements du socle

ACTION 1 : Pour une structuration des dispositifs de préparation à l'autonomie

ACTION 2 : Les PAEJ comme lieu d'ancrage pour les jeunes de l'ASE

ACTION 3 : Poursuite des actions et innovation en matière de logement des jeunes proches de la majorité et jeunes majeurs sortant de l'ASE

ACTION 4 : Vers un renforcement du maillage territorial

ACTION 5 : Pour la mise en œuvre des référents de parcours

ACTION 6 : Pour la stabilisation de la bonne performance en matière de suivi de parcours et d'insertion des bénéficiaires du rSa

ACTION 7 : Vers un renforcement de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa par la création de nouvelles actions

ACTION 1 : Pour une structuration des dispositifs de préparation à l'autonomie

Thème de la contractualisation : Enfants et jeunes – Prévention des sorties sèches de l'ASE

Description de l'action :

Plusieurs actions vont être engagées dans l'objectif de préparer à l'autonomie les jeunes confiés à l'ASE approchant de la majorité, Mineurs Non Accompagnés (MNA) et hors MNA.

- Mise en œuvre du Projet Pour l'Enfant (PPE) en ciblant particulièrement les 16-17 ans confiés à l'ASE. Déploiement du dispositif au second semestre 2019 après une phase d'expérimentation menée au second semestre 2018 et la formalisation des outils au 1^{er} semestre 2019. Cette mise en œuvre s'inscrit dans une co-construction partenariale ;
- Dans le cadre du projet d'accès à l'autonomie intégré au PPE élaboré au moins un an avant la majorité dans les conditions prévues à l'article L 222-5-1 du CASF, le mineur sera invité à identifier une « personne lien » de référence. Il s'agit d'une ressource qu'il pourra continuer à solliciter après sa majorité. Le choix de cette personne par le jeune et l'accord de cette dernière pourront être confirmés à l'occasion du bilan du dernier PPE avant la majorité. En cas de Contrat Jeune Majeur (CJM) consécutif à ce dernier PPE, ce choix sera spécifié dans le contrat ;
- Développement de partenariats locaux avec des associations mobilisant des citoyens bénévoles et volontaires sur l'accès aux loisirs, à la culture, à l'engagement citoyen et à des activités favorisant la préparation à l'autonomie des jeunes confiés à l'ASE approchant de la majorité ;
- Développement de l'accès aux Contrats Jeunes Majeurs (CJM) ;
- Continuité de prise en charge jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les jeunes confiés à l'ASE devenant majeurs en cours d'année scolaire et inscrits dans un parcours professionnel ou scolaire mais éprouvant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant (article L 222-5 du CASF) ;
- Ressources et accès aux droits : renforcement des partenariats institutionnels favorisant l'accès aux APL, la consignation de l'Allocation de Rentrée Scolaire, l'accès à la Garantie Jeunes, l'accès aux soins et à la couverture santé...

Date de mise en place de l'action : A compter du second semestre 2019.

Durée de l'action : Déploiement sur la durée de la contractualisation (2019 à 2021).

Partenaires et co-financeurs :

- Cofinancement Conseil départemental et Etat en 2019. D'autres partenaires financiers pourront être sollicités pour les années suivantes pour développer l'action
- Partenaires : ensemble des acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans l'accès à l'autonomie et aux droits des jeunes sortant de l'ASE.

Budget détaillé sur 2019-2021 :

Nouveau poste de rédacteur unité thématique ASE : pour dégager de nouveaux moyens spécifiques dans le cadre de la préparation à la majorité et du déploiement du PPE.

Poste plein à **30 000 € en année pleine**

Part CD 68 : 15 000 €

Part Etat : 15 000 €

BUDGET	2019	2020	2021
Financement d'un poste de rédacteur pour soutenir la structuration de la préparation à la majorité	30 000€	30 000€	30 000€

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Indicateurs :

Indicateurs	Etat 2018	Objectif 2019	Objectif 2020	Objectif 2021
a) Nombre de jeunes majeurs sortant de l'ASE ayant pu choisir leur personne lien	Tendre vers 100%			
	ND*	20%	30%	40%
c) Nombre de partenariats conclus avec des ADEPAPE, des associations de parrainage de proximité, les PAEJ ou d'autres associations	Développement de partenariats locaux favorisant la préparation à la majorité des jeunes sortants de l'ASE (à partir de 2020)			
e) Taux de jeune ayant accès à des ressources en fin de prise en charge	Tendre vers 100%			
	ND	60%	70%	80%
f) Nombre de rendez-vous premier accueil entre jeune, référent ASE et référent parcours majorité	Tendre vers 100%			
	ND	20%	30%	40%
g) Taux de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire à la sortie de l'ASE	Tendre vers 100%			
	ND	70%	75%	80%
h) Cohérence et satisfaction du jeune vis-à-vis du parcours choisi	Développer les démarches de recherche-action en lien avec les ressources locales (formation et université)			
i) Taux de jeunes ayant une couverture maladie complète (mutuelle et complémentaire)	Tendre vers 100%			
	100%	100%	100%	100%

*Non disponible

ACTION 2 : Les PAEJ comme lieu d'ancrage pour les jeunes de l'ASE

Thème de la contractualisation : Enfants et jeunes – Prévention des sorties sèches de l'ASE

Description de l'action :

Aujourd'hui, l'association SEPIA met en œuvre 3 Points d'Accueil et d'Ecoute Jeune, situés à Saint Louis, Mulhouse et Colmar. Par ailleurs, l'association a structuré une équipe mobile en capacité d'intervenir rapidement sur l'ensemble du département. L'association gère aussi un numéro unique permettant aux jeunes et à leurs familles d'être soutenus 7 jours sur 7.

Ces éléments montrent que SEPIA est en capacité d'assurer, auprès des jeunes sortants de l'ASE, une mission spécifique d'accueil, d'écoute et d'orientation mais également une démarche d'« aller vers ». L'objectif de cette action est de soutenir le déploiement des PAEJ pour qu'ils mettent en œuvre cette mission spécifique. Cela nécessite de s'engager dans une démarche en plusieurs étapes :

- Structuration d'une offre de services à destination des jeunes majeurs issus de l'ASE ;
- Construction et engagement d'un dispositif de communication à destination de ce public spécifique : rencontre des jeunes à pré-majorité, supports de communication... en lien avec des dispositifs existants ou en construction (exemple : boussole des jeunes) ;
- Proposition d'actions collectives dédiées.

Date de mise en place de l'action : Deuxième semestre 2019

Durée de l'action : 3 ans, sous réserve des financements spécifiques dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Partenaires et co-financiers :

- Cofinancement Conseil départemental et Etat en 2019. D'autres partenaires financiers pourront être sollicités pour les années suivantes pour développer l'action
- Partenaires : ensemble des acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans l'accès à l'autonomie et aux droits des jeunes sortant de l'ASE.

Budget détaillé sur 2019-2021 :

Budget de l'action **47 000 € en année pleine**. En 2019 – 6 mois d'action : Etat (11 750€), CD68 (11 750€)

En 2020 et 2021 : Etat (11 750€), CD68 (11 750€) et autres partenaires financiers

BUDGET	2019 (6 mois)	2020	2021
Supports et campagne de communication	1 000€	1000€	1000€
Mobilisation de moyens humains dédiés à la rencontre des pré-majeurs	8 000€	17 000€	17 000€
Renforcement des moyens humains dédiés à l'accueil, l'écoute et l'orientation des jeunes	14 500€	29 000€	29 000€
TOTAL	23 000€	47 000€	47 000€

Objectifs et progression :

Indicateurs	Etat 2018	Objectif 2019	Objectif 2020	Objectif 2021
b) Nombre de jeunes sortant ASE mobilisant SEPIA	ND*	Construction du dispositif	50	100
% des jeunes sortants de l'ASE qui connaissent les PAEJ	ND*		50%	60%
% des 16 à 18 ans, confiés à l'ASE, qui participent à une action portée par SEPIA : rencontre individuelle, actions collectives	ND*		40%	50%

*Non disponible

ACTION 3 : Poursuite des actions et innovation en matière de logements des jeunes

Thème de la contractualisation : Enfants et jeunes – Prévention des sorties sèches de l'ASE

Description de l'action :

Ces actions concernent l'accès au logement des jeunes proches de la majorité et des majeurs sortant de l'ASE, MNA et hors-MNA.

- Conseil départemental : Renforcement du nombre d'allocations logement dans le cadre des CJM et de logements dédiés, en particulier pour les ex-MNA en CJM.
- Etat (DDCSPP) : Mobilisation de l'intermédiation locative, parcours logement à travailler notamment dans le cadre de la Garantie Jeunes.
- Projet multi partenarial à développer : Etat-CD68- CAF-bailleurs sociaux et privés, associations et acteurs de l'hébergement et de l'intermédiation locative, Action Logement pour travailler l'accès au logement de droit commun (accès aux allocations et aides, question de la garantie locative et du cautionnement (VISALE...), accès au parc privé, accès au parc du logement social).

Date de mise en place de l'action : 1^{er} semestre 2019

Durée de l'action : Déploiement sur la durée de la contractualisation (2019 à 2021).

Partenaires et co-financeurs :

- Cofinancement Conseil départemental et Etat en 2019. D'autres partenaires financiers pourront être sollicités pour les années suivantes pour développer l'action.
- Partenaires : Associations et acteurs, du champ de l'hébergement, de l'insertion et de l'intermédiation locative, CAF (APL), bailleurs sociaux et privés, Action logement (VISALE).

Budget détaillé sur 2019-2021 :

Déploiement de logements dédiés pour les jeunes majeurs dans le cadre des CJM, notamment ex-MNA, par l'association APPUIS avec accompagnement spécifique : création de 45 places dédiées pour ces jeunes en 2019.

Total année pleine : **132 100 € au titre de la convention**

Part CD 68 : 66 050 €

Part Etat : 66 050 €

BUDGET	2019	2020	2021
Déploiement de logements dédiés pour les jeunes dans le cadre des CJM et accompagnement	132 100€	132 100€	132 100€

Action déjà financée au titre du FAPI : **oui**/non

Indicateurs :

Indicateur	Etat 2018	Objectif 2019	Objectif 2020	Objectifs 2021
d) Taux de jeunes majeurs sortant de l'ASE sans logement stable	Tendre vers 0%			
	ND*	30%	25%	20%

*Non disponible

ACTION 4 : Vers un renforcement du maillage territorial

Thème de la contractualisation : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux - Premier accueil social inconditionnel de proximité

Description de l'action :

Le premier accueil social inconditionnel de proximité (moins de 30 minutes de transport) a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

Le Département du Haut-Rhin participe de façon active et importante à l'accueil social de la population sur le territoire au travers de ses implantations médico-sociales. Le Haut-Rhin est ainsi maillé de deux types d'entités de proximité complémentaires :

- les Espaces Solidarité : pour les personnes de la naissance au statut de retraité rencontrant des difficultés d'ordre financier, éducatif, social, médico-social ;
- les Espaces Solidarité Senior : pour les personnes retraitées rencontrant des difficultés d'ordre financier, social ou liées à la perte d'autonomie.

Les Espaces Solidarité assurent des missions d'accueil, écoute, information, orientation, accès aux droits et accompagnements dans les domaines de la protection de l'enfance, de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé et de la protection des majeurs vulnérables. En tant que service public de proximité, l'intervention sociale mise en œuvre par les Espaces Solidarité et Espaces Solidarité Senior porte des valeurs fortes, et tout particulièrement celle de l'accessibilité de l'offre de services, la non-discrimination et l'équité de traitement.

Le Département du Haut-Rhin s'inscrit ainsi pleinement dans le Schéma interdépartemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SAASP) qui retient notamment comme objectif le renforcement de l'accueil social inconditionnel de proximité : première condition de l'accès au droit et passerelle vers les offres de service assurées par l'ensemble des acteurs. A ce titre, le Département, dans une dynamique de développement social, tisse les partenariats nécessaires à une meilleure interconnaissance et interconnexion des différents acteurs de la solidarité au sein des territoires du Haut-Rhin.

Date de mise en place de l'action : 2019

Durée de l'action : 3 ans

Partenaires et co-financiers :

Action co-financée par le Conseil départemental et l'Etat en 2019. D'autres partenaires financiers pourront être sollicités pour les années suivantes pour développer l'action.

Cette action sera menée en articulation avec les acteurs locaux dans le cadre des partenariats d'action développés par les Espaces Solidarité et Espaces Solidarité Senior dans le domaine de l'action sociale de proximité avec les communes, CCAS, associations, fédérations, centres sociaux ...

Budget détaillé sur 2019-2021 :Total année pleine : **220 000 €***Part CD 68 : 110 000 €**Part Etat : 110 000 €*

BUDGET	2019	2020	2021
Financement annuel pour 7 postes de secrétaires médico-sociales	220 000€	220 000€	220 000€

Action déjà financée au titre du FAPI : Pas de financement FAPI**Objectifs et progression :**

Indicateur	Etat 2018	Objectif 2019	Objectif 2020	Objectif 2021
b) Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes en transport	95%	95%	95%	100%
c) Bilan de la mise en place d'outils favorisant le travail en réseau		A compléter annuellement		
d) Nombre et natures des structures engagées dans la démarche		A compléter annuellement		
e) Nombre de structures ayant mis en place une mesure de la satisfaction des personnes accueillies		A compléter annuellement		
f) Nombre d'audits de structures réalisés		A compléter annuellement		

*Non disponible

ACTION 5 : Pour la mise en œuvre des référents de parcours

Thème de la contractualisation : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux – Référent de parcours

Description de l'action :

Le Département du Haut-Rhin s'engage à déployer la démarche de référent de parcours en mobilisant les professionnels des services départementaux (service social polyvalent, PMI, ASE), les acteurs des territoires, ainsi que les personnes ou les familles dont les situations sont priorisées en fonction des réalités sociales locales et des moyens d'organisation.

Le Département a lancé cette dynamique dans le cadre de la réorganisation de la direction de la solidarité en 2018. Cette dynamique s'inscrit dans un mouvement plus global visant à renforcer les moyens dédiés à la prévention dans les territoires ainsi que la transversalité des interventions afin de mieux prendre en compte les personnes dans leur globalité avec l'ensemble des problématiques qu'elles peuvent rencontrer, et ce au-delà d'une simple approche d'aide par dispositif.

La démarche de référent de parcours menée par le Département du Haut-Rhin s'inscrit dans un double mouvement :

1. Le socle des commissions pluridisciplinaires

Les commissions pluridisciplinaires d'examen des situations individuelles au sein des territoires d'intervention doivent répondre aux principes d'accompagnement, portés par les Territoires de Solidarité, à savoir la transversalité et la prise en charge globale. Deux types de commissions sont installées :

- la commission « Famille » pour l'examen des situations relatives à la protection de l'enfance,
- la commission « Sociale » pour l'examen des situations de précarité et de vulnérabilité.

Elles doivent permettre :

- la limitation des ruptures des accompagnements selon les mesures,
- l'analyse pluridisciplinaire des situations individuelles,
- le conseil technique aux professionnels,
- la prise de décision sur les situations (encadrement technique).

Ces commissions visent à intégrer les professionnels, internes ou externes à la collectivité, contribuant à la situation ainsi que, lorsque cela est possible, les personnes accompagnées.

2. La référence de parcours

Le référent de parcours a vocation à garantir un accompagnement social global, coordonné et sans rupture permettant l'accès aux droits, la prise en compte des besoins et la résolution des difficultés rencontrées, l'amélioration de la qualité de vie des personnes et des familles accompagnées pour les situations complexes nécessitant une pluralité d'intervenants sociaux et des modalités spécifiques de mobilisation de tous les acteurs. Il vise à renforcer la cohérence des interventions et la continuité des parcours pour les situations les plus complexes nécessitant une attention particulière, notamment celles pour lesquelles un risque de rupture au cours de l'accompagnement est évalué, faute de coordination entre les acteurs du projet. Les situations complexes s'entendent comme les situations où existent :

- De multiples facteurs de vulnérabilités avec un cumul de difficultés rencontrées ;
- Une complexité systémique liée à l'organisation de la prise en charge (multiplicité d'acteurs intervenants auprès de la personne ou de la famille, juxtaposition des mesures d'accompagnements, cloisonnement des prises en charge du fait de la diversité des politiques publiques et des organisations institutionnelles ...).

La référence de parcours apporte une réponse individualisée aux situations complexes. Elle s'appuie notamment sur une coordination renforcée, une coopération entre acteurs et la participation active des personnes accompagnées et la collégialité des prises de décision.

Date de mise en place de l'action : Dernier trimestre 2019.

Durée de l'action : Expérimentation en 2019 et 2020 et généralisation de la démarche sur l'ensemble du territoire à fin 2021.

Partenaires et co-financeurs :

Cofinancement Conseil départemental et Etat en 2019. D'autres partenaires financiers pourront être sollicités pour les années suivantes pour développer l'action.

Professionnels du CD 68 et partenaires impliqués dans l'accompagnement des situations éligibles à la démarche de référent de parcours sur la base du référentiel du Département du Haut-Rhin (établissement et services médico-sociaux, CCAS, Communes, Associations...). Implication des intervenants sociaux et des familles accompagnées selon les critères d'éligibilité au fur et à mesure du déploiement de la démarche de référent de parcours.

Budget détaillé sur 2019-2021 :

Total année pleine : **160 000 €**. Financement de trois postes de cadres pour encadrement technique des situations des personnes accompagnées et animation des instances collégiales d'examen des situations.

Part CD 68 : 80 000 €

Part Etat : 80 000 €

BUDGET	2019	2020	2021
Financement de trois postes de cadres pour encadrement technique	160 000€	160 000€	160 000€

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

Objectifs et progression :

Indicateurs	Etat 2018	Objectif 2019	Objectif 2020	Objectif 2021
a) Taux de couverture de la population du département par la démarche de référent de parcours	Tendre vers 100%			
	Configuration du dispositif	16,66 % 3 territoires	50,00 % 6 nouveaux territoires	100 % 18 territoires
b) Liste des partenaires associés à la démarche		A compléter annuellement		
c) Production d'outils visant à mobiliser les partenaires		A compléter annuellement		
d) Liste des actions réalisées et listes des intervenants sociaux sensibilisés et/ou formés		A compléter annuellement		
f) Taux de présence des partenaires aux instances de décisions	Tendre vers 80 %			
	Configuration du dispositif	20%	40%	50%
g) Taux de présence des personnes accompagnées aux instances de décisions (engagement du département à accompagner les personnes et l'évolution des pratiques professionnelles)	Tendre vers 80 %			
	Configuration du dispositif	30%	50%	60%
h) Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (en lien avec la formulation d'objectifs de travail avec les personnes)	Tendre vers 90%			
	Configuration du dispositif	30%	50%	70%

ACTION 6 : Pour la stabilisation de la bonne performance en matière de suivi de parcours et d'insertion des BrSa

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du rSa - Insertion et parcours des allocataires

Description de l'action :

Le Département du Haut-Rhin a renforcé son engagement ces dernières années en faveur d'une prise en charge rapide et individualisée des allocataires du rSa.

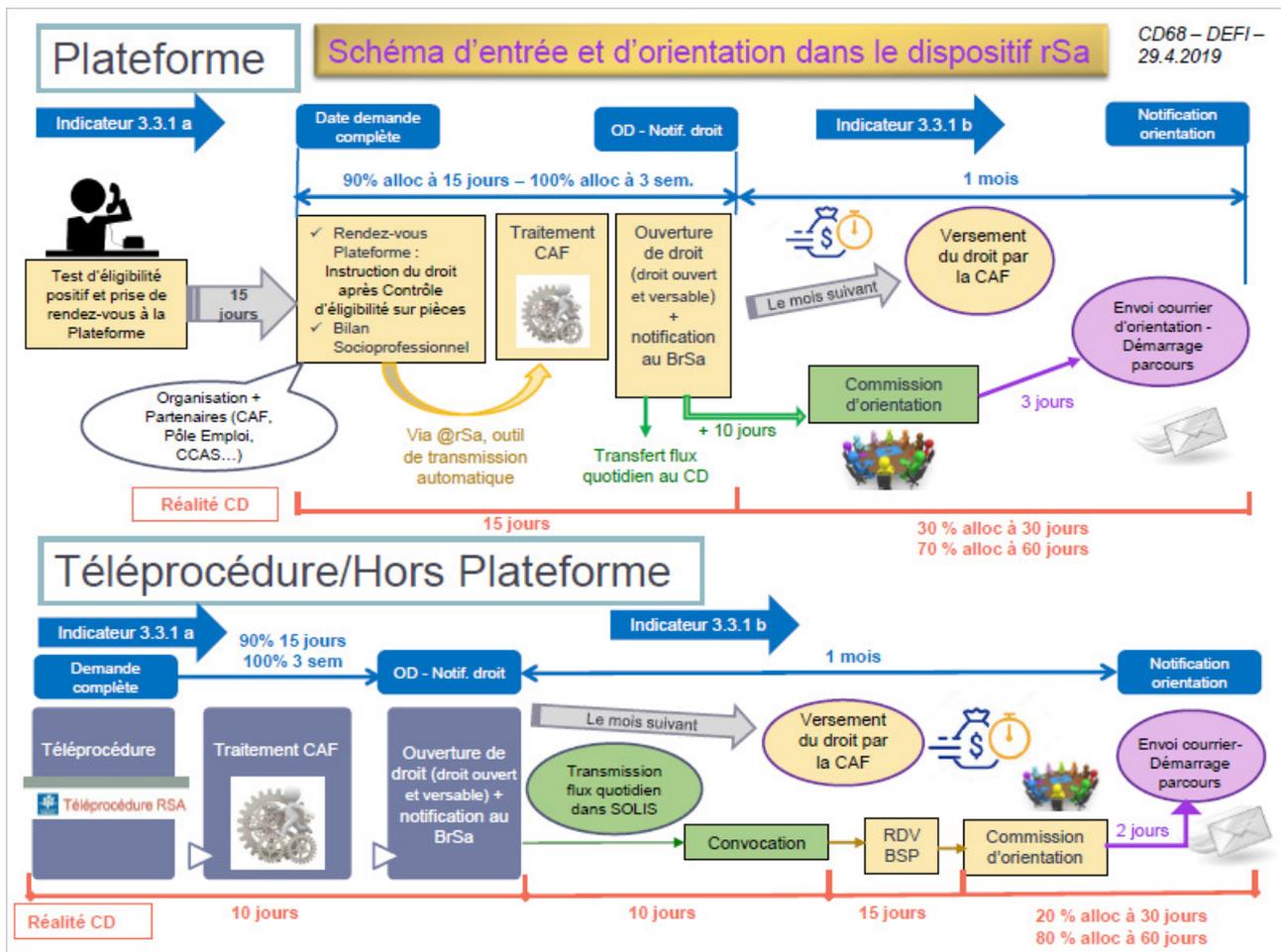
A cet effet, l'entrée dans le dispositif rSa s'effectue par les plateformes partenariales rSa de Mulhouse pour le Sud du département et Colmar pour le Nord. Ces plateformes réalisent l'accueil, l'instruction et l'orientation des bénéficiaires du rSa.

Depuis mi-2018, l'entrée dans le dispositif rSa se fait également via la téléprocédure, mise en place par la CAF (41 % des demandes).

Cette évolution numérique a des impacts sur l'organisation des plateformes qui drainaient jusqu'alors 70 % des nouvelles demandes, et doivent désormais « capter » les allocataires bénéficiant déjà d'une ouverture de droits, à se présenter à un rendez-vous d'orientation. Il s'agit de réaliser un diagnostic de leur situation (bilan socio-professionnel) pour désigner le référent le plus pertinent pour les accompagner dans leur parcours d'insertion. Les taux d'absentéisme à ces rendez-vous étant chroniquement élevés (40 %), une charge administrative importante pèse sur les plateformes qui doivent reconvoquer les allocataires. Le cas échéant, des sanctions sont enclenchées qui nécessitent un passage en équipe pluridisciplinaire conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles.

Quel que soit le mode d'entrée (plateformes ou téléprocédure) les délais de l'ouverture de droits au rSa sont quasi identiques, mais les délais d'orientation sont moins rapides en mode téléprocédure. (Confère Schéma descriptif ci-après). Pour améliorer les délais d'orientation, depuis septembre 2018, le traitement des flux CAF se fait désormais quotidiennement et les listes de nouveaux entrants sont adressées chaque semaine aux territoires. Par ailleurs, les commissions d'orientation seront supprimées au second semestre 2019.

Dans ce nouveau contexte, la plus-value des plateformes perdure même si elle n'est plus de même nature. Avant, sas d'entrée privilégié dans le dispositif, elles sont désormais axées sur les orientations et assurent un rôle de médiation et de facilitation numérique à l'instruction de demandes complexes ou des publics en difficulté sociale.



Date de mise en place de l'action : Action existante, renforcée en 2019

Durée de l'action : Renforcement déployé sur la durée de la contractualisation (2019 à 2021).

Partenaires et co-financiers : Cofinancement Conseil départemental et Etat en 2019. D'autres partenaires financiers pourront être sollicités pour les années suivantes pour développer l'action

Budget détaillé sur 2019-2021 :

Total année pleine du renforcement du dispositif Plateforme : 224 992,94 €

Part CD 68 : 112 496,47 €

Part Etat : 112 496,47 €

BUDGET	2019	2020	2021
Renforcement du dispositif « plateformes »	224 992,94 €	224 992,94 €	224 992,94 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs et progression :

Indicateurs	Etat 2018	Objectif 2019	Objectif 2020	Objectif 2021
a) Pourcentage des demandeurs de RSA notifiés en moins de 2 semaines à compter de leur date de demande (complète) du RSA – indicateur CAF	100 %	100 %	100 %	100 %
b) 100% d'orientations notifiées à tous les nouveaux entrants, disposant d'un droit ouvert et versable, en moins d'un mois à compter de la date de notification d'ouverture des droits au CD (et présence de l'allocataire au 1 ^{er} RDV d'orientation)	Mode plateforme (PF) 30% Mode télé procédure (TP) 20 %	Tendre vers 100 %		
		PF 50% TP 40 %	PF 65 % TP 55 %	PF 80 % TP 70 %
c) 100% de 1er rdv d'accompagnement fixé en moins de deux semaines à compter de la date de l'orientation pour les opérateurs financés par le Département PE pour l'accompagnement global : respect délai 3 semaines, indicateur Pôle emploi.	Délai moyen entre 12,5 jours (33 %) et 20 jours (67 %)	Tendre vers 100 %		
		60 %	70 %	80 %
d) 100% des personnes qui ne se présentent pas au 1er rdv d'accompagnement fixé (et n'ont pas fixé un nouveau rdv) font l'objet d'une action spécifique sous 15 jours	les BrSa qui ne se présentent pas au 1er RDV sans excuse justifiée → procédure de sanction.	100 % dans un délai de 15 à 21 jours Action nouvelle : envoi d'1 courrier	100 % dans un délai de 15 jours	100 % dans un délai de 15 jours
e) 100% de CER ou PPAE (signés ou réactivés) à compter de la date du 1er rdv effectif d'accompagnement (1er contact effectif pour PE) pour tous ceux qui démarrent un parcours d'accompagnement avec un opérateur financé par le CD. Indicateur qualité : 100 % des CER font l'objet d'un examen en commission de validation	Au 31/12/2018 : taux de contractualisation 57 %	Tendre vers 100 %		
		60 %	65 %	70 %
f) 100% des diagnostics individuels de situation (BSP), partagés entre acteurs concernés (pas de doublons) dès le 1er rendez-vous d'accompagnement (pas de notion de délai)	100% des BSP transmis au référent désigné dès le 1 ^{er} RDV d'accompagne	Tendre vers 100 %		
		100 %	100 %	100 %
g) 100% de l'offre d'accompagnement d'un territoire visible de l'ensemble des acteurs (opérateur, capacité, type, disponibilités*) et à jour	Manque de lisibilité	Dév. du site internet du CD	Mise à jour du site internet	Mise à jour du site internet

ACTION 7 : Vers un renforcement de l'accompagnement des BrSa par la création de nouvelles actions

Thème de la contractualisation : Insertion des allocataires du rSa – Garantie d'activité

Description de l'action :

Le Département du Haut-Rhin déploie depuis longtemps, une palette d'offres d'accompagnement à destination des bénéficiaires du rSa. Cette offre se concrétise chaque année par la publication d'un appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion à destination des bénéficiaires du rSa qui se décline de la manière suivante :

- Accompagnement social ;
- Accompagnement socioprofessionnel ;
- Accompagnement professionnel et appui à l'entrepreneuriat individuel ;
- Soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

L'appel à projets 2018 a permis d'accompagner près de 10 900 bénéficiaires du rSa, 5,2 M€ y sont consacrés. S'ajoutent à cela 5 307 bénéficiaires du rSa qui sont accompagnés par les travailleurs sociaux du Département. La garantie d'activité départementale concerne ainsi 16 200 bénéficiaires du rSa.

Par ailleurs, fruit d'un partenariat fructueux et ancien entre le Conseil départemental et Pôle emploi, les deux structures mettent en œuvre par voie de convention depuis 2015, l'accompagnement global (GLO) qui vise la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée. Cet accompagnement est destiné aux demandeurs d'emploi qui rencontrent des problématiques particulières, bénéficiaires ou non du revenu de solidarité active (rSa).

Les moyens humains dédiés à cet accompagnement sont 13,2 ETP de conseillers pour Pôle emploi, d'une part, et 160 travailleurs sociaux du Département, d'autre part, ainsi que 1,37 ETP de travailleurs sociaux financés chez des opérateurs externes soit en moyenne 12 travailleurs sociaux par conseiller Pôle emploi.

Il est à noter que les portefeuilles des conseillers Glo de Pôle emploi peuvent absorber davantage d'orientations. Le Département fera donc la promotion de l'accompagnement global auprès des structures d'accompagnement social. L'orientation des bénéficiaires du rSa vers la garantie d'activité ou l'accompagnement global de Pôle emploi s'effectue suite au bilan socioprofessionnel ou à l'examen en équipe pluridisciplinaire.

En 2019, 142 750 € supplémentaires sont consacrés à des actions d'accès à l'emploi, correspondant à 237 accompagnements supplémentaires en file active.

A compter de 2020, un appel à projets spécifique sera élaboré conjointement entre le Département la DIRECCTE et Pôle emploi pour renforcer la complémentarité des actions respectives.

Date de mise en place de l'action : action existante, renforcée en 2019

Durée de l'action : 1 an sur appel à projet

Partenaires et co-financeurs : Cofinancement Conseil départemental et Etat en 2019. D'autres partenaires financiers pourront être sollicités pour les années suivantes pour développer les projets.

Budget détaillé sur 2019-2021 :Total année pleine : **229 675€***Part CD 68 : 112 496,47 € au titre de la convention et 4 782.06 de financement CD68**Part Etat : 112 496,47 €*

BUDGET	2019	2020	2021
Actions « Demain à l'emploi »	95 500€	Appel à projets	Appel à projets
Action « Optimal RH/Elan sportif	47 250€		
Poste d'AS GLO	86 925€		
TOTAL	229 675€	A définir	A définir

Action déjà financée au titre du FAPI : non**Objectifs et progression :**

Indicateurs	Etat 2018	Objectif 2019	Objectif 2020	Objectif 2021
3.2.1 Garantie d'activité a) Nombre de bénéficiaires du rSa orientés vers la garantie d'activité	16 200 dans le cadre de l'appel à projets annuel + accompagnement social des TS CD	16 200	Maintien d'un même niveau d'engagement	
Actions nouvelles	0	237	En fonction de l'AAP concerté	
3.2.2 Accompagnement global : a) Nombre moyen de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global : 70 personnes par conseiller	Au 15/02/2019, 840 DE en portefeuilles actifs, donc 56 DE par conseiller, dont 70 % de bénéficiaires du rSa (588)	70 personnes / conseiller	70 personnes / conseiller	70 personnes / conseiller
b) Délai moyen d'entrée en accompagnement global : 3 semaines (entre la proposition et l'entrée en GLO)	ND	tendre vers 3 semaines	tendre vers 3 semaines	tendre vers 3 semaines
c) Nombre moyen de travailleurs sociaux en relation avec chaque conseiller de Pôle emploi.	Nb de TS / Conseiller PE = 12	12 et promotion de l'accompagnement global auprès des structures d'accompagnement social	12 et promotion de l'accompagnement global auprès des structures d'accompagnement social	12 et promotion de l'accompagnement global auprès des structures d'accompagnement social

ANNEXE B : Engagements à l'initiative du département

Tableau des engagements

Montant disponible : 104 550,32 €	Montant prévisionnel des actions (sous réserve de la validation des élus 2020-21)			Référentiel ou note de cadrage s'il y a lieu	Indicateur(s) possible(s)	Objectif(s)
	2019	2020	2021			
Action 1 : La mobilité au service de l'emploi	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	Insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa	Nombre de bénéficiaires du rSa ayant obtenu une aide à la mobilité	50 bénéficiaires du rSa 100 en 2021 et 2021
Action 2 : Conseillers Relais Entreprises	80 000,00 €	80 000 €	80 000 €	Insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa	Nombre de contacts entreprises	50 par CRE 100 en 2020 et 2021
Action 3 : Action de parrainage	22 820,00 €	22 820,00 €	22 820,00 €	Insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa	Nombre de bénéficiaires du rSa ayant trouvé un emploi	70 %
Action 4 : Ambassadeurs du bénévolat	31 280,64 €	31 280,64 €	31 280,64 €	Insertion des bénéficiaires du rSa	Nombre de missions de bénévolat réalisées par les bénéficiaires du rSa	Donnée de base non connue
TOTAL des financements Etat et CD68	209 100.64€	209 100.64€	209 100.64€			

ACTIONS	FINANCEMENT ETAT 2019	FINANCEMENT CD68 2019	TOTAL FINANCEMENT 2019
Action 1 : La mobilité au service de l'emploi	37 500,00 €	37 500,00 €	75 000,00 €
Action 2 : Conseillers Relais Entreprises	40 000,00 €	40 000,00 €	80 000,00 €
Action 3 : Action de parrainage	11 410,00 €	11 410,00 €	22 820,00 €
Action 4 : Ambassadeurs du bénévolat	15 640,32 €	15 640,32 €	31 280,64 €
	104 550,32 €	104 550,32 €	209 100,64€

Fiches action - Engagements à l'initiative du département

ACTION 1 : La mobilité au service de l'emploi

ACTION 2 : Conseillers Relais Entreprises

ACTION 3 : Action de parrainage

ACTION 4 : Ambassadeurs du bénévolat

ACTION 1 : La mobilité au service de l'emploi

Description de l'action :

L'emploi constitue l'une des priorités du département. Or, pour 70 % des bénéficiaires du rSa (BrSa) en accompagnement, l'un des freins majeurs d'accès aux entreprises reste la mobilité (42 % d'entre eux n'ont pas de permis ou de voiture). Cette difficulté nécessite une prise en compte et des réponses en complément de la politique rSa et insertion, menée de manière active.

Dans le cadre de la politique d'insertion, il est instauré une Aide Départementale Individuelle à la Mobilité - ADIM pour les bénéficiaires du rSa (BrSa) afin de faciliter leur retour vers l'emploi, en complément des aides à la mobilité déjà mises en place par de nombreux acteurs comme Pôle emploi, la Région, les communes et l'Etat notamment.

En outre, afin de mettre la mobilité au cœur de l'accompagnement des BrSa, il est essentiel de créer et d'animer un réseau de référents sensibilisés à la question, de les doter des connaissances et outils indispensables (diagnostic à mener, etc.). Ce réseau permettra également le bon déploiement de la nouvelle aide, en l'inscrivant dans la dynamique du parcours d'insertion.

Lien avec la stratégie pauvreté : Insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa

Date de mise en place de l'action : Septembre 2019

Durée de l'action : 2019

Partenaires et co-financeurs : Cofinancement Conseil départemental et Etat

Budget détaillé sur 2019-2021 :

Total année pleine : **75 000 €**

Part CD 68 : 37 500€

Part Etat : 37 500€

BUDGET	2019	2020	2021
Mise en œuvre d'une aide départementale individuelle à la mobilité et d'un réseau d'acteurs dédié	75 000 €	75 000 €	75 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateurs	Etat 2018	Objectif 2019	Objectif 2020	Objectif 2021
Nombre de bénéficiaires du rSa ayant obtenu une aide individuelle à la mobilité	/	50	50	50

ACTION 2 : Conseillers relais entreprises

Description de l'action :

L'emploi constitue l'une des priorités du Département. Pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa, deux postes de conseillers relais-entreprises ont été créés en appui aux employeurs locaux qui sont en recherche de main d'œuvre et rencontrent des difficultés chroniques à pourvoir les postes vacants.

Les deux conseillers relais-entreprises Haut-Rhin Nord et Haut-Rhin Sud apportent un conseil en matière de ressources humaines aux entreprises (échange sur les besoins et sur les compétences requises, définition du profil de poste, mobilisation des prestations existantes), relayent les profils recherchés pour proposer des candidats, bénéficiaires du rSa, pré-sélectionnés dans les portefeuilles des référents.

En contact permanent avec des demandeurs d'emploi bénéficiaires du rSa, les conseillers relais-entreprises sont au fait des particularités de ce public. Pour favoriser le recrutement de bénéficiaires du rSa et optimiser les mises en relation, ils peuvent sensibiliser et faire valoir leurs compétences auprès des employeurs, et ainsi faire coïncider la demande et l'offre d'emploi.

Ils favorisent le maintien à l'emploi des personnes recrutées - par une assistance personnalisée - au cours des 6 premiers mois suivants la prise de poste, à la demande de l'employeur ou celle du salarié.

Ils sont basés au sein des deux structures assurant le plus grand nombre d'accompagnements à l'emploi de bénéficiaires du rSa, le Ciarem à MULHOUSE et Contact Plus à COLMAR, soit près de 2 000 personnes par an en flux constant.

Lien avec la stratégie pauvreté : Insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa

Date de mise en place de l'action : Septembre 2019

Durée de l'action : Durée de la contractualisation

Partenaires et co-financeurs : Cofinancement Conseil départemental et Etat

Budget détaillé sur 2019-2021 :

Total année pleine : **80 000 €**

Part CD 68 : 40 000€

Part Etat : 40 000 €

BUDGET	2019	2020	2021
2 ETP pour les postes de Conseil Relais Entreprise	80 000 €	80 000 €	80 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateurs	Etat 2018	Objectif 2019	Objectif 2020	Objectif 2021
Nombre de contacts entreprises	/	50 par CRE	100 par CRE	100 par CRE

ACTION 3 : Action de parrainage

Description de l'action :

Au regard des mutations économiques, des transformations annoncées de bon nombre de métiers, des secteurs en tension avec de réelles difficultés de recrutement, des a priori des demandeurs d'emploi sur certains métiers, il apparaît primordial de mettre en œuvre des moyens d'actions différents.

Ainsi, le Département développe une action de parrainage de bénéficiaires du rSa par des cadres d'entreprises partenaires du Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion d'Alsace (CREPI). Ce travail en réseau de proximité doit permettre de faire se rencontrer des demandeurs d'emploi éloignés du monde du travail et des employeurs volontaires et bénévoles. C'est un engagement sociétal « gagnant-gagnant ».

Grace à l'appui régulier et en proximité d'un parrain, issu du monde économique, et en regard de l'engagement de la personne parrainée à s'inscrire durablement dans la mécanique de ce binôme, cet accompagnement atypique doit permettre une sortie à l'emploi.

50 bénéficiaires seront concernés en 2019.

Lien avec la stratégie pauvreté : Insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa

Date de mise en place de l'action : Septembre 2019

Durée de l'action : 2019 puis évaluation

Partenaires et co-financeurs : Cofinancement Conseil départemental et Etat

Budget détaillé sur 2019-2021 :

Total année pleine : **22 820 €**

Part CD 68 : 11 410€

Part Etat : 11 410€

BUDGET	2019	2020	2021
Financement du CREPI pour l'expérimentation du parrainage de 50 Brsa	22 820 €	22 820 € sous réserve de reconduction de l'action	22 820 € sous réserve de reconduction de l'action

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateurs	Etat 2018	Objectif 2019	Objectif 2020	Objectif 2021
Nombre de bénéficiaires du rSa ayant trouvé un emploi	/	70 %	A définir	A définir

ACTION 4 : Ambassadeurs du bénévolat

Description de l'action :

Le dispositif bénévolat & rSa est mis en œuvre depuis 2017 par le Département du Haut-Rhin. Au 28 février 2019, on compte :

- 1 444 missions de bénévolat, riches et diversifiées (sport, aide à la personne, loisir, périscolaire, culture, environnement, ...), proposées par 150 structures dépositaires d'offres ;
- 1 102 CER avec bénévolat, signés par les bénéficiaires du rSa, marquant un engagement fort de leur part.

Pour dynamiser le dispositif, le Conseil départemental va déployer, au second semestre 2019, 3 ambassadeurs du bénévolat avec pour objectifs :

- d'augmenter le nombre de bénévoles en mission, aider à lever les freins, optimiser le démarrage en mission ainsi que la valorisation des apports du bénévolat dans les parcours ;
- d'aider les BrSa au choix des missions et/ou des structures répondant le mieux aux attentes, projet et profil des personnes ;
- de promouvoir et faciliter l'appropriation des outils : numéro vert, plate-forme et documents... ;
- d'améliorer l'adéquation entre le contenu des missions et les besoins des bénévoles ;
- de faire remonter au Département des éléments de suivi des BrSa.

Dans l'esprit du concept de pairs aidants, les ambassadeurs seront des bénéficiaires du rSa recrutés en CAE et en poste dans 3 structures différentes qui assureront l'encadrement technique, l'adaptation au poste sur le dispositif rSa et la posture en tant que « Pair aidant » (relation d'aide, développement du pouvoir d'agir). L'animation du réseau des ambassadeurs sera réalisée par le chef de projet bénévolat.

Lien avec la stratégie pauvreté : Insertion des bénéficiaires du rSa

Date de mise en place de l'action : 2^{ème} semestre 2019

Durée de l'action : 2019 et 2021

Partenaires et co-financeurs : Cofinancement Conseil départemental et Etat

Budget détaillé sur 2019-2021 :

Total année pleine : **31 280,64 €**

Part CD 68 : 15 640,32 €

Part Etat : 15 640,32 €

BUDGET	2019	2020	2021
Création de 3 postes d'ambassadeurs du bénévolat - CAE	31 280,64 €	31 280,64 €	31 280,64 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateurs	Etat 2018	Objectif 2019	Objectif 2020	Objectif 2021
Nombre de missions de bénévolat réalisées par les bénéficiaires du rSa	Donnée de base non connue	A définir	A définir	A définir

ANNEXE C : Eléments de diagnostic pour le Haut-Rhin

Le Haut-Rhin : une situation démographique relativement dynamique	40
Une précarité qui persiste	41
ZOOM sur l'enfance, la jeunesse et la famille en prévention et protection	43
ZOOM sur l'hébergement et l'habitat	46
ZOOM sur l'emploi	49
ZOOM sur les principaux dispositifs d'insertion professionnelle dans le département	50
ZOOM sur la situation des bénéficiaires du rSa	52
Conclusion	54

Sources documentaires :

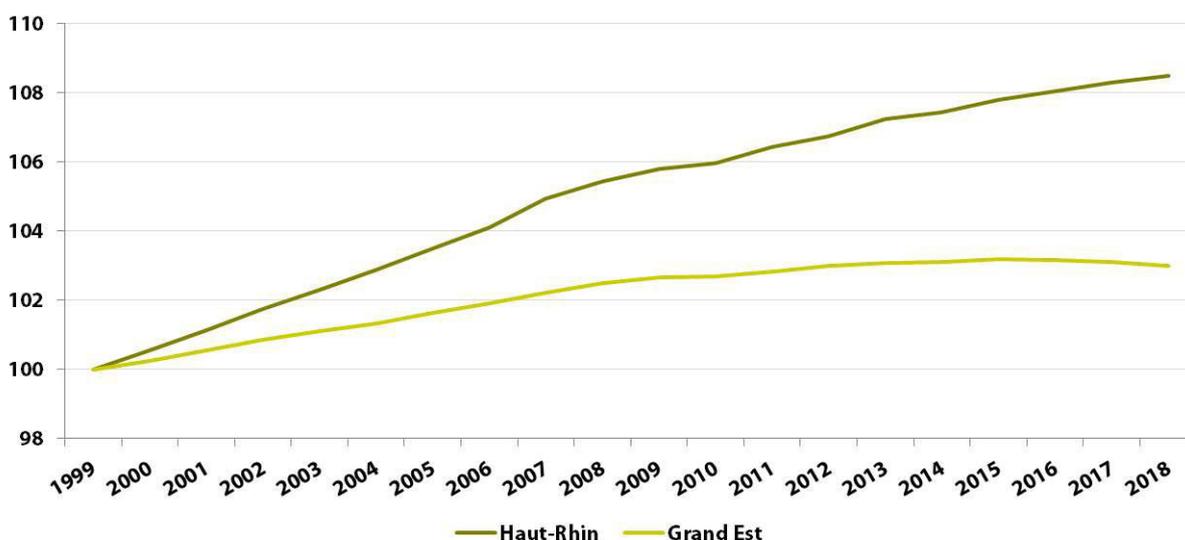
- Schéma départemental de services aux familles du Haut-Rhin 2017-2019
- Schéma interdépartemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
- Diagnostic 360°- Tableau de bord de l'habitat dans le Haut-Rhin - 2018
- Portrait de territoire, juin 2018 - Direccte Grand Est
- Fiche département – Mission Etude Statistiques Observation DRDJSCS Grand-Est – avril 2019
- INSEE Première N°1579 – janvier 2016

Le Haut-Rhin : une situation démographique relativement dynamique

Une population du Haut-Rhin qui augmente

Au dernier recensement en 2015, la population du Haut-Rhin comptait 762 607 habitants (INSEE - 2015). Entre 2010 et 2018, la population du département a augmenté de 17 824 habitants soit une augmentation de 2,4 % par an. Cette augmentation a surtout bénéficié aux grands pôles urbains. Cette augmentation, si elle reste en-deçà de la moyenne nationale, est particulièrement importante au regard de l'augmentation à 0.3 % pour la région Grand Est.

Indice d'évolution de la population totale – Base 100 en 1999



Une baisse de la natalité moins forte dans le département que pour le Grand Est

Par ailleurs, si le nombre de naissances diminue chaque année depuis 2014, dans le Haut-Rhin cette baisse est la plus faible : 3 % contre 6 % pour le Grand Est et 3 % au niveau national. Ainsi, le département compte la part la plus importante de 0 - 19 ans (24,1 % contre 23,7 % pour le Grand Est).

Ainsi, en 2015, les 221 214 jeunes de 0 à 24 ans se répartissant de la façon suivante :

- Moins de 3 ans : 12 %
- 3 à 5 ans : 13 %
- 6 à 10 ans : 21 %
- 11 à 17 ans : 29 %
- 18 à 24 ans : 25 %.

On constate aussi un vieillissement de la population, principalement dans les vallées. En effet, l'indice de vieillissement est passé de 66,9 en 2010 à 75,2 en 2015 pour le département, soit une augmentation de 12,5 % en 5 ans. Une analyse de la structure de la population met en avant le passage de 16 % à 24 % de la part des + de 65 ans d'ici à 2030.

Des caractéristiques des familles avec enfants plutôt homogènes sur le territoire

En 2015, le département comptait 326 949 ménages, dont 32% sont des ménages d'une personne et 66.1% des ménages composés d'un couple avec ou sans enfant(s), les familles monoparentales représentant 9% de l'ensemble des ménages.

Les caractéristiques des familles, et notamment les parts des familles nombreuses et monoparentales sont similaires sur les différents territoires du département, tant en zone urbaine qu'en zone rurale. Par ailleurs, les séparations des familles sont plus nombreuses dans les zones urbaines de Mulhouse et Colmar.

Concernant les familles monoparentales, qu'il s'agisse d'homme seul avec enfant (+10 %) ou de femme seule avec enfant (+9 %), leur nombre progresse mais reste en deça de la moyenne nationale (+18 %). Aujourd'hui les femmes seules avec enfants représentent 82% des familles monoparentales du Haut-Rhin.

Une demande d'asile qui se stabilise

Après plusieurs années d'augmentation, en 2018, le Haut-Rhin connaît un tassement de la demande d'asile. Ainsi, on relève une baisse de 9 % de la demande d'asile, à rebours du reste de la France. Néanmoins, malgré ce tassement, le niveau de la demande d'asile reste élevé dans le département.

La caractéristique principale de cette demande d'asile est la forte prédominance de migrants originaires des Balkans (68 %) avec une large majorité de dossiers traités en procédures accélérées.

Une précarité qui persiste

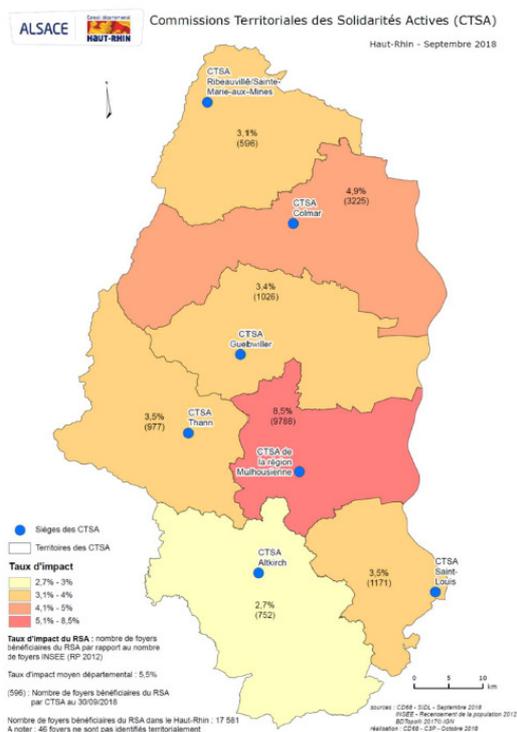
Un niveau de vie plus élevé que dans le reste de la France mais des inégalités plus marquées

On constate ainsi que la part des foyers non imposable dans le Haut-Rhin (37,6 %) est nettement inférieure à la moyenne régionale (43,7 %) et nationale (41,8 %). Globalement le niveau de vie est plus élevé dans le département avec un revenu fiscal médian par unité de consommation de 21 803 € pour 20185 € en France métropolitaine.

Si le taux de pauvreté se situe à 13,2 % en 2015 contre 14.9 % au national, il a augmenté de 1,3 % depuis 2010. Notons que la commune de Sainte Marie aux Mines présente un taux de pauvreté supérieur à 20 % ;

Le nombre de bénéficiaires du rSa a augmenté de 27 % entre 2011 et 2015 passant de 15 898 à 20 200 bénéficiaires contre une augmentation de 16 % pour la France métropolitaine. Les dépenses d'allocation ont augmenté quant à elles de +36,7 % sur la même période dans le Haut-Rhin.

Cette phase d'augmentation a été suivie par une baisse conséquente du nombre de foyers allocataires du rSa de janvier 2016 à juin 2018 (-16,7 % passant de 20 200 à 16 824) et corrélativement d'une diminution de 8,1 % de la dépense d'allocation entre 2015 et 2018.



Il est cependant à noter que 18 630 foyers (*soit 39 000 personnes couvertes*) sont dans le dispositif rSa en décembre 2018 dont 14 700 foyers payés (disposant d'un versement de rSa). 88,4 M € d'allocations rSa ont été versés en 2018.

Pour finir, les inégalités de revenus se sont creusées entre 2010 et 2015. En effet, le rapport inter décile D9/D1 est passé de 5,32 en 2010 à 6,04 en 2015.

Et des disparités territoriales

Le département se structure autour de 2 centres urbains : Colmar et Mulhouse. Colmar présente un tissu d'emplois plutôt tertiaire et Mulhouse un tissu d'emplois qui reste encore industriel avec de nombreux quartiers prioritaires politique de la ville et des poches de pauvreté importantes.

Le territoire présente également des zones frontalières avec une population travaillant en Suisse ou en Allemagne importante et des niveaux de vie moyens élevés mais qui masquent des poches de pauvreté parfois importantes (exemple à Saint Louis).

Par ailleurs, le département présente des vallées dont le tissu économique a été fortement fragilisé par le déclin des activités industrielles et qui peinent à attirer des populations jeunes et les familles avec de jeunes enfants. S'y posent également des problématiques de mobilité qui peuvent être un frein à l'accès à l'emploi.

Une accessibilité des services aux publics contrastée

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public élaboré conjointement entre le Haut-Rhin et le Bas Rhin permet de mettre en avant une situation contrastée au niveau de l'accès des services au public.

Ainsi, à l'échelle du territoire français, 95% des habitants vivent à moins de 9 minutes des services essentiels à la vie de tous les jours. Ce panier de la vie courante regroupe à la fois des commerces (boulangeries, supermarchés...), des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées), des services de soins de première nécessité, ainsi que des services pour les personnes âgées ou les jeunes enfants. L'Alsace se situe dans cette moyenne française (Source : INSEE Première - N°1579 - Janvier 2016).

Cette vision favorable est à relativiser au regard des réalités des territoires. Les zones urbaines denses bénéficient d'une plus grande diffusion des services sur leurs territoires qui permet de réduire le temps d'accès, tandis que certains bassins de vie peu denses peuvent être rapidement fragilisés par la fermeture de services. Les contrastes entre territoires augmentent également lorsqu'on s'intéresse aux équipements plus spécifiques, notamment pour les parents (maternité...), ou aux publics les plus sensibles, qui peuvent avoir des difficultés d'accès plus fortes aux services (physiques, financières, culturelles...).

Par ailleurs, cette situation a tendance à se dégrader avec une part de la population alsacienne, ayant accès à au moins 12 équipements de la vie courante en moins de 15 minutes, qui diminue.

Une augmentation continue des domiciliations

La domiciliation est un dispositif crucial pour les personnes sans domicile stable. Il s'agit de la première marche pour permettre un accès aux droits sociaux et aux démarches de santé et éviter ainsi le non recours.

Entre le 01/01/2014 et le 01/01/2018, elles ont progressé de 28 % dans le département du Haut-Rhin. Cette augmentation a surtout concerné le public de droit commun (+37 %) alors que les domiciliations des demandeurs d'asile et des personnes sollicitant une domiciliation au titre de l'AME ont progressé respectivement de 16 % et 17 %. Notons qu'au 01/01/2018, 99 % des domiciliations concernaient les agglomérations de Mulhouse et de Colmar.

ZOOM sur l'enfance, la jeunesse et la famille en prévention et protection

Les solutions d'accueil du jeune enfant

Dans le Haut-Rhin, les familles ont recours de manière plus importante qu'au niveau national au complément libre choix d'activité (CLCA). Ainsi, pour 10,9 % des enfants de moins de 3 ans, les parents bénéficient du CLCA contre 8,3 % au niveau national.

Par ailleurs, on constate un relatif déséquilibre entre les possibilités d'accueil individuel et collectif à l'échelle du département. En effet, le taux d'équipement théorique en places d'accueil pour les jeunes enfants est important (72 places pour 100 enfants de moins de 3 ans) et supérieur à la moyenne nationale (51,9 places pour 100). Néanmoins, cette offre est déséquilibrée puisque l'accueil individuel représente 76 % de l'offre de garde théorique contre 24 % pour l'accueil collectif.

Si globalement entre 2014 et 2016, le nombre de places en structure d'accueil collectif reste identique (+2 %), l'offre en elle-même a largement évolué. Ainsi, l'offre en micro crèche PAJE a progressé de 62 %.

L'offre de garde sur territoire se répartit de façon différenciée selon les territoires. Ainsi, les zones urbaines de Mulhouse et Colmar bénéficient de dispositifs d'accueil variés. A l'inverse, les zones périurbaines sont couvertes par peu d'offres différentes.

Pour finir, le département compte un nombre important de places en accueil individuel avec un territoire relativement bien couvert, une couverture en relais d'assistants maternels (RAM) qui s'améliore et une augmentation du nombre de Maisons d'assistants maternels (MAM).

La prévention chez le jeune enfant

Plusieurs actions sont menées pour agir en prévention auprès des jeunes enfants et de leurs parents.

C'est le cas des classes passerelles : pour l'année 2016-2017, 12 classes passerelles ont été ouvertes dans le département, toutes localisées à Mulhouse.

Par ailleurs, la Protection Maternelle et Infantile a mis en place des Contrats d'Accompagnement Parent Enfant (CAPE) pour assurer la socialisation et le développement du jeune enfant de 0 à 6 ans. Ce contrat permet l'accueil, pour une durée de 6 mois renouvelable, des enfants en structures collectives. Ce dispositif est couplé avec une aide financière permettant de financer l'accueil (jusqu'à 80 %). En 2016, ce sont 243 nouveaux CAPE qui ont été signés.

A noter également l'action innovante d'« Enfance Plurielle 68 » visant à favoriser l'accueil des enfants handicapés au sein des structures d'accueil collectif, soutenue par l'Etat (poste FONJEP).

Enfin, la CAF du Haut-Rhin finance également des actions spécifiques visant à renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap(s).

Les enfants confiés à l'ASE

Au 31 décembre 2018, 4 047 mineurs faisaient l'objet d'une mesure de protection de l'enfance, soit 2 131 mineurs suivis à domicile et 1 916 mineurs confiés, dont 317 mineurs non accompagnés (MNA). Le nombre de mineurs confiés au Département a augmenté de près de 10 % par rapport à 2017 (+ 6,5 % hors MNA).

Cette hausse s'explique à la fois par l'augmentation des situations préoccupantes aboutissant à un placement (Informations préoccupantes + 12 %, signalements Parquet + 6 % en 2018) et à l'accroissement du nombre de MNA. En effet, ces derniers représentent 16,5 % des mineurs confiés. Cette part a augmenté de plus de 2 points en une année, de moins de 5 % fin 2015, le nombre de MNA confiés au Département du Haut-Rhin a été multiplié par 4 en 3 ans.

Par ailleurs à cette date, 183 mineurs étaient accueillis chez des tiers, dignes de confiance, et 57 avaient le statut de pupille de l'Etat, niveau record lié aux premiers effets de l'application des dispositions de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

Environ 50 % des mineurs confiés, hors MNA, sont âgés de 12 à 17 ans (57,6 % avec les MNA dont la moyenne d'âge est d'environ 16,5 ans) et 23,5 % font l'objet d'une notification d'une prestation au titre du handicap. Par ailleurs, près d'un tiers des mineurs suivis en secteur hospitalier de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent sont accompagnés au titre de la protection de l'enfance.

Le nombre de Contrats Jeunes Majeurs (CJM) s'est érodé ces dernières années.

Année	2014	2015	2016	2017	2018
CJM au 31.12	130	132	122	98	88

Il paraît important de relever que cette diminution des CJM n'est aucunement liée à une réduction des moyens du conseil départemental, mais à des situations de plus en plus complexes auxquelles le CJM ne saurait répondre de manière appropriée, nécessitant avant tout d'agir et d'adapter les modalités d'accompagnement en amont du passage à la majorité à l'approche de celle-ci, notamment autour de l'adhésion à un projet d'autonomie et d'insertion construit dans la durée.

Par ailleurs, l'Aide Sociale à l'Enfance a été amenée à maintenir plusieurs prises en charge durablement, après la majorité en établissement ou en famille d'accueil, pour des jeunes majeurs ayant une reconnaissance handicap, faute de place en établissements spécialisés.

Enfin, le nombre de CJM pour des MNA ayant atteint la majorité est susceptible d'augmenter significativement dès 2019 au regard de leur nombre atteignant 18 ans au courant de cette année. Le Département et ses partenaires ont commencé à anticiper la situation avec la création de plusieurs places d'hébergement dédiées aux CJM, dès début 2019, avec une programmation de création tout au long de l'année.

Les dispositifs d'information et d'accompagnement en direction des jeunes et de leurs familles

Plusieurs dispositifs ont vocation à accueillir les jeunes et leur famille et à leur apporter des réponses :

- la Maison des adolescents,
- le Centre d'Information Jeunesse à Mulhouse,
- Les Points Information Jeunesse,
- Les Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), situés à Colmar, Mulhouse et Saint Louis, qui sont animés par l'association SEPIA.

Par ailleurs, la Boussole des Jeunes est un service numérique en construction sur le territoire de m2A qui doit permettre d'améliorer l'accès des jeunes à l'information dont ils ont besoin notamment en matière d'emplois et de logements. Cet outil devrait permettre aux jeunes de déposer une demande sur une interface et d'être contactés par un professionnel dans les jours suivants.

Les dispositifs de soutien à la parentalité et d'aide aux familles

Le CD 68 assure la mise en œuvre d'une offre importante d'actions de prévention :

- via le service de la PMI : intervention de sages-femmes, consultations de jeunes enfants, consultations de puériculture, visites à domicile, action collective d'éducation précoce en salle d'attente, ateliers d'éveil psychomoteur, psychologue PMI, Educateurs de Jeunes Enfants ...
- via les Territoires de Solidarité pour prévenir les difficultés éducatives et accompagner les familles lorsque des problématiques sont avérées. Fort de son ancrage territorial à l'échelle du Département (34 Espaces Solidarité et 12 lieux de permanence), le service social départemental, constitué en équipes pluridisciplinaires territorialisées (agents d'accueil, secrétaires et agents administratifs, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs spécialisés à la parentalité), apporte un soutien et accompagne les familles en matière d'accès aux droits, de lutte contre la précarité et les exclusions, d'accès et de maintien dans le logement, d'insertion sociale et professionnelle, de protection de l'enfance et des majeurs vulnérables, de lutte contre les violences intrafamiliales. A travers ces interventions de proximité, le service social départemental contribue à aider les parents à mieux répondre aux besoins fondamentaux de leurs enfants en améliorant leur contexte de vie et en soutenant leur développement et leur insertion sociale. Spécifiquement dans le champ de la protection de l'enfance, suite au repérage de difficultés éducatives, les équipes du service social départemental, adossées à celles de la PMI, assurent des accompagnements pluridisciplinaires en mobilisant une large palette d'outils afin de soutenir le développement des enfants/adolescents et l'exercice des responsabilités parentales, notamment des évaluations médicosociales, des mesures de protection administrative (MIP et AED), des accompagnements pluridisciplinaires ou spécialisés, des aides financières, des interventions de techniciennes d'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'auxiliaires de vie sociale (AVS), des orientations et des mises en relation avec des structures et services proposant des prises en charge de droit commun ou spécialisées dans les domaines du soin ou de l'éducation.

La CAF et le CD68 financent aussi des heures d'aide à domicile en direction des familles. Ce sont ainsi près de 800 familles qui ont été aidées par la CAF en 2015 et près de 400 par le conseil départemental.

La CAF également une offre diversifiée d'accompagnement, menée par ses travailleurs sociaux : offre naissance premier enfant, naissances multiples, séparation des parents, veuvage, perte d'un enfant.

Le département compte 16 Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et deux Programmes de Réussite Educative situés à Mulhouse et Colmar.

Par ailleurs, les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LEAP) se développent. Ainsi, entre 2012 et 2017, leur nombre est passé de 10 à 19 LEAP labellisés. Le territoire compte également deux associations qui assurent des services de médiations familiales : l'Orée et l'ASFMR. La Petite Ourse est un Espace Rencontre permettant l'exercice d'un droit de visite d'un parent ou d'un tiers. En 2015, la Petite Ourse a organisé la tenue de 1 360 rencontres parents-enfants dans le cadre de l'accompagnement de 356 situations.

De nombreuses actions sont portées par « Réseau Parents 68 » dans le département. Ces actions sont de natures diverses : groupe de parole, activités parents enfants, conférence, réunion, débat...

De plus, un service d'accompagnement et de soutien à la parentalité en direction des parents en situation de handicap est porté par différentes structures, dont l'association Marguerite Sinclair, Adom'aide68, Le Phare, l'UDAPEI ou l'UDAF, pour accompagner les professionnels sur la question de la parentalité et du handicap mais aussi pour soutenir les parents, en situation de handicap, dans leur fonction parentale.

Enfin, les points conseils budgets (PCB), expérimentés dans le Haut-Rhin, s'inscrivent dans une politique d'éducation et d'accompagnement budgétaire et financier. Ils ont vocation à être développés dans le cadre d'une labellisation, courant 2019.

ZOOM sur l'hébergement et l'habitat

Un engagement du territoire dans la politique du Logement d'Abord (LDA)

Le Haut-Rhin s'est pleinement engagé dans la mise en œuvre de la politique du Logement d'Abord. Suite à l'appel à projets lancé par la DIHAL, la ville de Mulhouse a été retenue comme territoire de mise en œuvre accélérée du LDA avec le déploiement en cours d'un plan d'actions qui se décline autour de trois idées fortes :

- Centrer la démarche au plus près des personnes en mettant en place des outils pour lever les freins à un accès au logement : accès aux droits, solvabilisation des ménages, adaptation de l'accompagnement social aux besoins des publics ;
- Mobiliser le parc privé à des fins sociales pour déployer une offre supplémentaire de logements, améliorer la qualité du parc afin de mieux répondre aux besoins et attentes des personnes ;
- Accompagner les acteurs dans la transformation des pratiques professionnelles et permettre l'émergence d'une culture commune autour du « Logement d'abord ».

Cette volonté s'est également traduite, dans le cadre des plans de relance nationaux, par des objectifs ambitieux de création de nouvelles places en maison-relais (106 places sur le département) et de mobilisation de logements en intermédiation locative (140 logements).

Un parc privé qui joue un rôle social de fait

Le coût du logement reste une charge très élevée pour les ménages modestes locataires du parc privé. Néanmoins, les aides au logement ont un rôle redistributif important qui leur permet de se loger en ayant un taux d'effort acceptable.

Comme deux logements locatifs sur trois sont des logements du parc privé dans le Haut-Rhin, ce dernier joue un rôle social de fait. Ainsi, la part des ménages locataires, sous le seuil de pauvreté, est d'une manière générale plus importante chez les locataires du parc privé que pour l'ensemble des ménages.

Le parc locatif public : une offre qui progresse mais une demande plutôt stable

Entre 2006 et 2013, 8 645 logements sociaux ont été financés à l'échelle du Haut-Rhin : 1732 PLA-I représentant 20 % du total des financements, 4 036 PLUS (soit une part de 46.7 %) et 2 877 PLS (33.3 % du total). A noter que plus de 37 % des logements financés en PLA-I / PLUS l'ont été sur le territoire de la m2A. En 2017, le Haut-Rhin totalisait 50 200 logements locatifs publics.

Au 1^{er} janvier 2015, on comptabilisait 13 196 demandeurs, dont 7 814 demandeurs externes au parc locatif social (logés en-dehors du parc social au moment de la demande). Pour près de 77 % des demandeurs externes, la demande était récente (moins de 1 an).

Pour finir, notons que le taux de vacance du Haut-Rhin a atteint la barre des 9 % en 2015 contre 8 % à l'échelle nationale. Les taux les plus élevés sont observés dans le sud du Sundgau, le Val d'Argent, le pays de Ribeauvillé et la vallée de Kaysersberg.

Des difficultés de maintien dans le logement

Depuis la mise en œuvre de la **CCAPEX** en 2010, le nombre de saisines a augmenté tous les ans, jusqu'en 2017, pour se stabiliser à 1420 saisines pour les deux sous-commissions en 2018 (contre 419 en 2014). Ces sous-commissions ont examiné 1260 situations. Notons par ailleurs, qu'entre 2016 et 2017, le nombre d'assignations en résiliation de bail a progressé de 5 %.

Le nombre de décisions accordant le concours de la force publique a augmenté très significativement entre 2010 et 2015 (735 décisions accordées en 2015) en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des parcs public et privé. Entre 2015 et 2017, ce nombre a fortement baissé puisque 448 décisions ont été accordées en 2017 pour 582 demandes déposées.

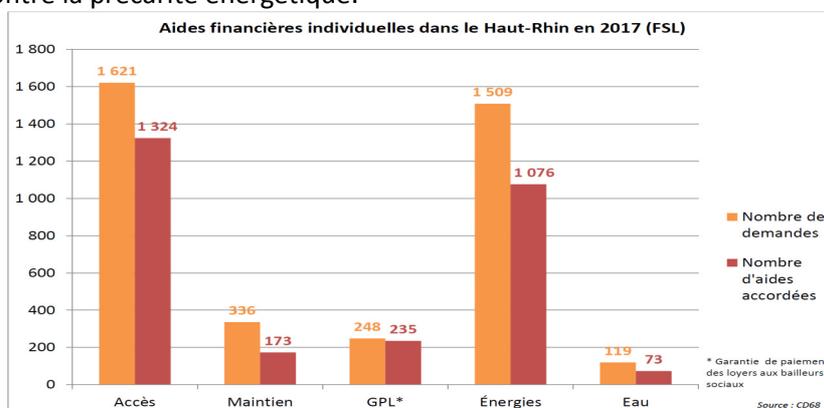
Dans le Haut-Rhin, le recours au **DALO** au motif de saisine des personnes menacées d'expulsion est majoritaire. Les demandes sont concentrées sur Colmar (48 %) et Mulhouse (43 %). 62,4 % des requérants ont des ressources inférieures ou égales à 1 SMIC annuel. A noter la surreprésentation des familles monoparentales requérantes par rapport au taux national (48,3 % contre 37,2 %).

Une des difficultés de maintien dans le logement est le **surendettement**. En 2018, 1 635 dossiers de surendettement ont été déposés dans le Haut-Rhin pour 1793 en 2017, soit une baisse de 8,8 %. La part des redépôts affiche une augmentation de presque 2 points de 45,9 % à 47,7 %.

1 518 dossiers ont été déclarés recevables pour 1 607 en 2017, en baisse de 5,5 %. La proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire passe de 45,7 % à 49,3 %, soit quasiment la moitié des dossiers.

Il est à noter que, depuis janvier 2018, la Banque de France a été reconnue comme opérateur national en matière d'éducation économique et financière pour, entre autres, former à la gestion d'un budget et éviter des situations de surendettement.

Le **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** est un dispositif à financement partenarial géré par le conseil départemental qui peut accorder des aides financières aux personnes et familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement locatif ou s'y maintenir. Il apporte également un soutien au travers de mesures d'accompagnement social liées au logement individuel des personnes et familles en vue de favoriser une insertion dans leur logement, leur environnement social, familial et professionnel. Le FSL intervient aussi au titre de la prise en charge des impayés de gaz et d'électricité. Le FSL a diversifié ses interventions en soutenant des actions de prévention collectives ou individuelles en matière de lutte contre la précarité énergétique.



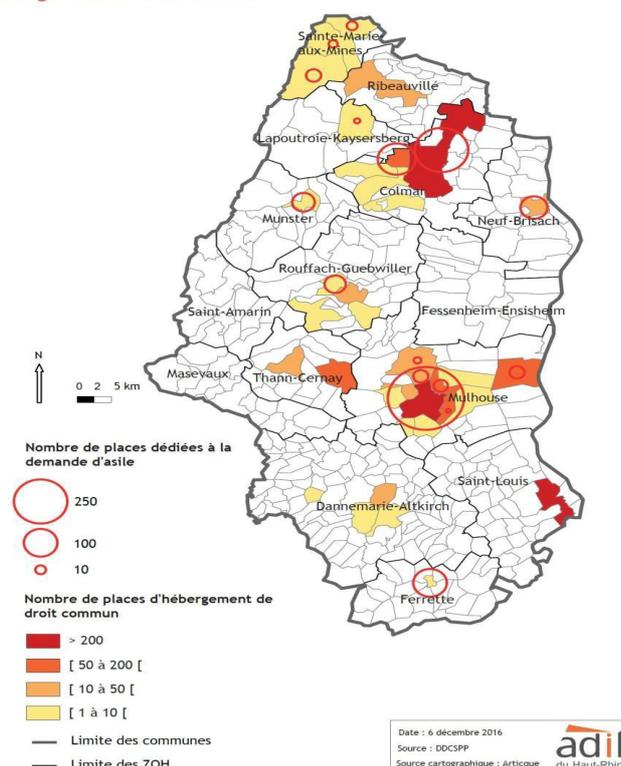
En 2018, 2 910 aides ont été délivrées en faveur de 2 753 ménages ; 226 ménages ont été suivis dans le cadre d'un accompagnement ASLL.

Des dispositifs d'hébergement d'urgence

Le Haut-Rhin dispose d'une offre d'hébergement et de logement adaptée importante tant au regard du nombre de places qu'au regard de la diversité des dispositifs. Ainsi, le département compte en 2018, 1517 places en hébergement généraliste, 2 303 en logement adapté, 45 places pour les femmes victimes de violence et 178 places pour les gens du voyage.

M2A concentre à elle seule 65% des capacités d'hébergement et de logement adapté, suivie par le secteur de Colmar (17,6%), de Saint-Louis (4,4%) et de Thann-Cernay.

Nombre de places dédiées à la demande d'asile et nombre de places d'hébergement de droit commun



En 2017, 1 229 ménages ont déposé une demande auprès du SIAO Insertion 68 (2 056 personnes) soit une augmentation de 24,6 % par rapport à 2015. La progression la plus forte de la demande (+140 %) concerne les secteurs de Guebwiller, Thann et Saint-Louis en lien avec la mise en place récente des référents SAO sur ces territoires. Pour autant, 66 % de la demande d'hébergement d'insertion et de logement adapté reste concentrée sur l'agglomération mulhousienne.

49 % des personnes ayant déposé leur demande sont des hommes isolés et 26 % des familles. Il est important de noter que parmi les familles ayant déposé une demande auprès du SIAO insertion, 67 % d'entre elles sont des familles monoparentales.

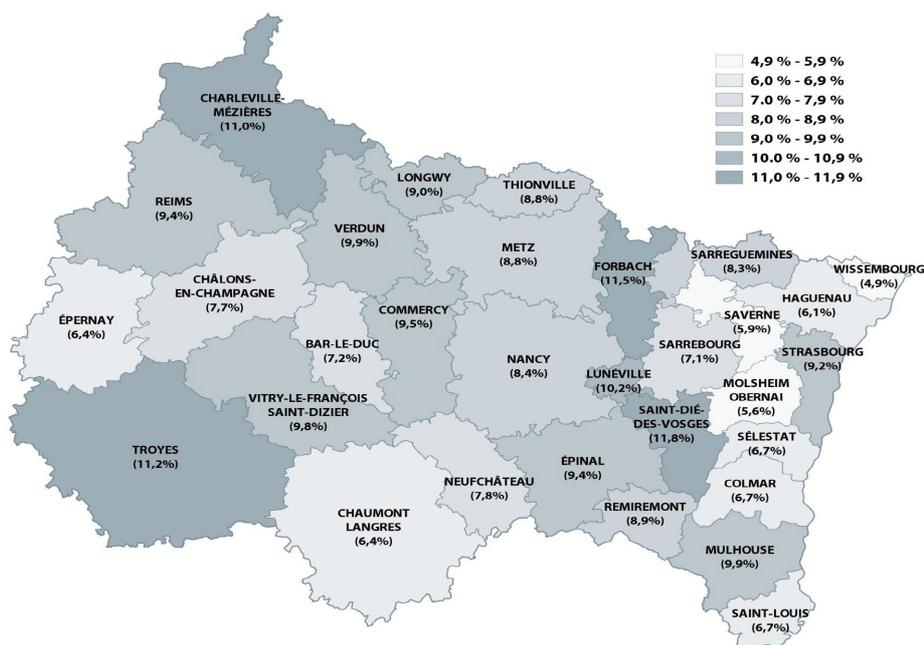
La catégorie des jeunes de 18 à 25 ans est fortement représentée. En 2018, ce sont 282 demandes qui ont été déposées auprès du SIAO par des jeunes de 18 à 25 ans, soit 23% de l'ensemble des demandes. 14,8 %, soit 175 demandes, ont été faites par des jeunes de 18 à 21 ans (potentiellement éligibles au contrat jeune majeur) dont 28 jeunes avaient bénéficié d'une prise en charge ASE et 19 bénéficiaient encore d'un accompagnement au moment du dépôt de la demande.

ZOOM sur l'emploi

Un taux de chômage qui se stabilise légèrement en-deçà de la moyenne nationale

Au 3^{ème} trimestre 2018, le taux de chômage dans le département était de 8,5 %, soit une évolution en légère hausse depuis le 1^{er} trimestre 2018 (8,4 % sur les deux premiers trimestres) mais en baisse de 0,6 points par rapport au 3^{ème} trimestre 2017. Ce taux de chômage est légèrement en deçà du taux de chômage régional et national (respectivement 8,7 % et 8,8 %).

Les trois zones d'emploi du département connaissent une baisse du même ordre entre 2017 et 2018, toutefois, celle de Mulhouse se démarque avec un taux de chômage de 9,9 % contre 6,7 % pour Colmar et Saint-Louis.



Une demande d'emploi qui reste importante pour les 50 ans et plus

Au 4^{ème} trimestre 2018, on dénombrait près de 62 000 demandeurs d'emploi (catégories A, B et C) dans le département, soit une évolution à la baisse de 1,5 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2017. Elle représente 13,8 % de la demande d'emploi au sein de la région Grand Est.

La baisse de la demande d'emploi concerne particulièrement les jeunes de moins de 25 ans (-15,7 % en un an) alors que le nombre de demandeurs d'emploi de 2 ans et plus augmente de 6,5 %.

La part des demandeurs d'emploi de moins d'un an est plus importante dans le département (53,5 %) que dans la région (51,1 %). La part des demandeurs de plus de 2 ans, même si elle est en deçà de la part régionale (27,9 %), représente toutefois un quart de la demande d'emploi (25,6 %).

La surreprésentation du département par rapport au Grand Est concerne les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (27,1 % dans le département à comparer à 25,9 % en région) et de ceux résidant en quartier prioritaire de la ville - QPV - (16,7 % dans le département à comparer à 13,1 % en région)

Enfin, les bénéficiaires du rSa qui sont également inscrits comme demandeurs d'emploi sont au nombre de 6 829 (soit 11,1 % de la demande d'emploi), en légère hausse par rapport au trimestre précédent (+1,11 %). En effet, il est constaté que les bénéficiaires du rSa rencontrant de multiples freins à l'emploi restent dans le dispositif de manière durable.

Un emploi salarié qui peine à progresser

Après un 2^{ème} trimestre stable, l'emploi salarié a reculé légèrement au cours du 3^{ème} trimestre 2018 (- 0,2 %). Hormis la construction qui reste dynamique, tous les secteurs sont concernés. Le plus fort repli concerne l'industrie, suivie par l'intérim.

Malgré cette baisse qui établit le nombre de salariés à 262 740, l'emploi salarié progresse sur un an (+ 0,6 %). Cette progression se concentre essentiellement dans les secteurs du tertiaire marchand hors secteur de la construction et de l'intérim.

ZOOM sur les principaux dispositifs d'insertion professionnelle dans le département

L'Insertion par l'Activité Economique dans le Haut-Rhin (IAE)

L'offre d'insertion sur le territoire

On dénombre 52 structures dans le département : 10 associations intermédiaires (AI), 21 ateliers et chantiers d'insertion (ACI), 16 entreprises d'insertion (EI) et 5 entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI).

Le secteur a embauché 1 419 équivalents temps plein (ETP) en 2017, embauches en augmentation par rapport deux années précédentes stables (en 2015 1 299 ETP et 1 301 ETP en 2016).

Au regard du nombre de demandeurs d'emploi en 2017 de 62 380, cela traduit une amélioration de l'offre d'insertion sur le territoire : soit 1 ETP d'insertion pour 44 demandeurs d'emploi contre 1 ETP d'insertion pour 48 demandeurs d'emploi, en 2015. Il demeure toutefois des inégalités de territoire : ce ratio passe de 1 ETP d'insertion pour 152 demandeurs d'emploi sur le bassin d'emploi d'Altkirch alors qu'il est de 1 ETP d'insertion pour 31 demandeurs sur le bassin d'emploi de Mulhouse.

Le retour à l'emploi après un parcours en structure d'insertion par l'activité économique (SIAE)

En 2017, s'agissant des personnes sortant d'une SIAE, 62 % d'entre elles ont bénéficié soit d'un emploi ou d'une formation. Ce taux de sortie est variable selon le type de structures et s'expliquent également par la typologie des publics accompagnés. Aussi le taux de sortie est plus faible (45 %) à l'issue d'un atelier chantier d'insertion, qui s'adresse à des personnes très éloignées de l'emploi, que pour une ETTI (64 %).

Les financements mobilisés par l'Etat et le conseil départemental en 2018

Les SIAE sont soutenus financièrement par l'Etat par l'attribution d'aides aux postes destinées à financer l'accompagnement des salariés en insertion et leur moindre productivité (12,26 M € pour 1 313 aides aux postes). L'Etat mobilise également des subventions dans le cadre du fonds départemental d'insertion (0,3 M€).

Un soutien financier du conseil départemental à l'ensemble des structures est mobilisé dans le cadre de l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion à hauteur de 1 092 930 € en 2018. S'agissant des ateliers et chantiers d'insertion, le conseil départemental cofinance des aides aux postes allouées à hauteur de 1,78 M € (5,58 M € financés par l'Etat), soit 90 aides aux postes cofinancées sur un total de 371 aides aux postes.

Les Contrats Emplois Compétence (CEC)

681 CEC ont été prescrits en 2018 (hors contingent Education Nationale), soit un taux de réalisation de 54,1 % (enveloppe de 1 258 contrats). 163 CEC ont été cofinancés par le conseil départemental sur une enveloppe de 380 contrats.

L'année 2018 a été la première année de mise en œuvre des contrats aidés dans le secteur non marchand sous le nouveau format de contrats emplois compétences, ce qui explique une moindre prescription de ces contrats. Il a été constaté que l'embauche s'effectuait à présent quasiment à l'unité.

D'une aide à l'employeur moyenne de 50 % du SMIC brut horaire, pour l'emploi d'une personne éloignée de l'emploi, le CEC exige de l'employeur un accompagnement de qualité du bénéficiaire, l'aide peut ainsi être portée à 60 % du SMIC brut horaire en cas d'engagements à former le bénéficiaire. Pour les bénéficiaires du rSa, de manière volontariste, le Département a, depuis le 1^{er} juillet 2018, porté l'aide à 90 % du SMIC brut horaire et entend également promouvoir les contrats aidés marchands en faveur des secteurs en tension (agriculture, hôtellerie, restauration, transports...).

La Garantie Jeunes (GJ)

La Garantie Jeunes, modalité la plus intensive du Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie dit PACEA, est assurée par les Missions Locales. Elle a bénéficié à 612 jeunes en 2018, soit un taux de réalisation de 87,4 %.

L'atteinte des objectifs d'entrée constitue une préoccupation permanente de la commission départementale de suivi de la Garantie Jeunes. Elle relève, par ailleurs, une faible orientation des autres partenaires vers les missions locales de jeunes susceptibles d'intégrer ce dispositif (moins de 10 %).

Les partenaires locaux de l'accompagnement social, tels que les associations d'hébergement et le conseil départemental, soulignent la difficulté que les jeunes, en particulier ceux suivis par l'ASE ou par les structures d'hébergement, ne sont pas suffisamment préparés à entrer dans le dispositif. Ils ne sont en effet pas en capacité de répondre aux engagements exigés par la GJ s'agissant des démarches d'insertion professionnelle à effectuer.

Tous les acteurs s'accordent à constater qu'une phase préparatoire ou sas préalable est nécessaire. C'est dans ce sens que des partenariats sont en cours de développement entre les missions locales et les maisons de l'enfant du territoire pour préparer les jeunes en amont à l'entrée en Garantie Jeunes entre 16 et 18 ans et de limiter de cette manière des sorties sèches de l'ASE.

ZOOM sur la situation des bénéficiaires du rSa

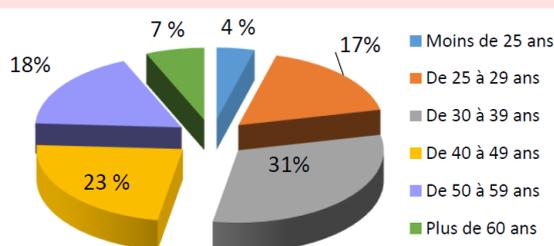
Au 31 décembre 2018, on dénombrait 18 630 foyers bénéficiaires du rSa, soit une hausse de 10,7 % de juin à décembre 2018. Toutefois le nombre de foyers percevant une allocation rSa s'est stabilisé à près de 14 700 foyers. Ainsi, plus de 4 000 foyers relevant du rSa ne perçoivent pas d'allocations (application des mesures réglementaires contre le non recours aux prestations).

Les foyers bénéficiaires du rSa représentent 5,5 % de l'ensemble des foyers du département (cf. carte taux d'impact en p°3). 88,4 M € ont été consacrés à l'allocation en 2018.

Profils et localisation des bénéficiaires du rSa

Au 31 décembre 2018, 58% des bénéficiaires du rSa étaient des familles monoparentales soit plus de 6727 foyers. Par ailleurs, les 25-49 ans représentent plus des ¾ des bénéficiaires du rSa. Les 4% des bénéficiaires de moins de 25 ans relèvent majoritairement du rSa majoré pour isolement.

Répartition par âge des bénéficiaires du rSa au 31/12/18 du Haut-Rhin

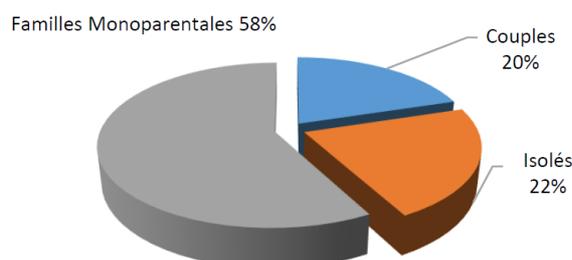


Données CD68-Solis-décembre 2018

DE 25 à 49 ANS : 76 %
MOINS DE 25 ANS : 4 %

(Relèvent majoritairement du rSa majoré pour isolement)

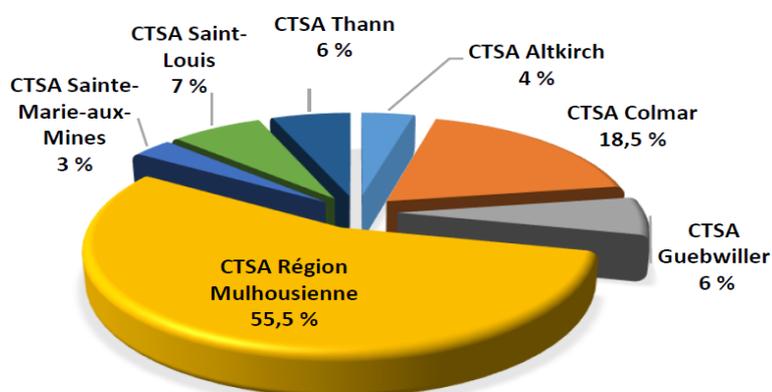
Composition familiale des bénéficiaires du rSa au 31/12/2018 dans le Haut-Rhin



Données : CD68-Solis-décembre 2018

45% des foyers allocataires du rSa (soit plus de 6 727 foyers) comptent des **enfants** dans leurs ménages

A cette date, plus de la moitié (55%) des bénéficiaires du rSa habitent la région mulhousienne.



Données CD68 Solis Décembre 2018

Répartition des bénéficiaires du rSa par Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA)

L'accompagnement des bénéficiaires : un axe primordial

L'accompagnement des bénéficiaires du rSa est réalisé par les travailleurs sociaux et les structures financées par le Département au titre de sa politique départementale d'insertion. 4 types d'accompagnement sont proposés, du social à l'emploi.

Outre la dépense d'allocation rSa et le financement des contrats aidés (CEC et CDDI), le Département a financé 61 structures pour un montant de 5,2 M€ en 2018 (dont les Structures d'Insertion par l'Activité Economique) et 81 actions via un appel à projets annuel avec des réponses de proximité permettant de couvrir l'ensemble du territoire.

Le Département assure l'administration d'une subvention globale du Fonds Social Européen (800 000 € de recettes annuelles pour le financement de l'accompagnement socioprofessionnel et professionnel des bénéficiaires du rSa).

Par ailleurs, il intervient avec ses **partenaires** (Pôle emploi, Etat, MEF/PLIE, ...), pour l'accompagnement de ce public vers l'emploi et pour la sécurisation de son parcours. Le Département se rapproche notamment du monde économique et développe une offre de service à destination des entreprises (réfèrent unique, recherche de profils adéquats, accompagnement au cours des 6 premiers mois d'une reprise d'emploi d'un bénéficiaire du rSa). Il développe également les circuits courts entre entreprises et allocataires du rSa et impulse des actions spécifiques (opération rSa et vendanges).

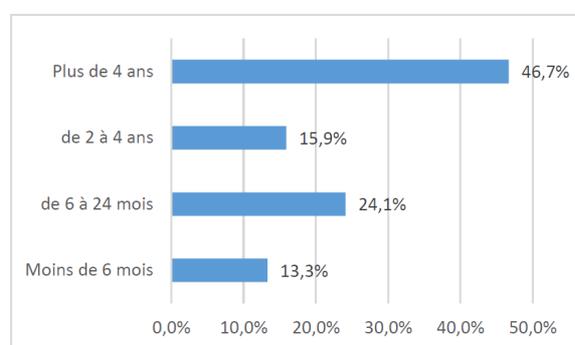
Ainsi en 2018, 16 789 bénéficiaires du rSa ont été accompagnés individuellement. 4 453 bénéficiaires sont sortis du dispositif (comptabilisés après 4 mois sans versement du rSa comprenant l'ensemble des motifs de sorties : déménagement, radiation, CUI, emploi, formation, ...), dont 2 517 avec un contrat de travail (CDI/CDD) ou une formation qualifiante, soit un taux de sorties positives de 57 %.

Pour finir, le département s'est engagé, après une large concertation, dans un dispositif innovant, « rSa et bénévolat », pour encourager les bénéficiaires du rSa à mettre leurs talents et leurs compétences au service des autres. Cette démarche a pour ambition de valoriser l'activité, rompre l'isolement, lutter contre les préjugés et favoriser ainsi leur retour à l'emploi.

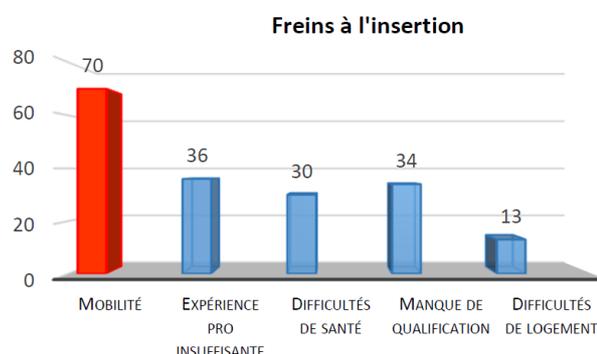
Mais qui demeure complexe

Les freins à l'insertion sont multiples : La mobilité et la faiblesse du niveau de qualification constituent les deux freins majeurs. Ainsi, près de 60% des allocataires ont un niveau inférieur au CAP/BEP (données issues des bilans des 10 796 accompagnements de l'appel à projets insertion 2018 (hors IAE)).

Notons enfin que près de 47% des bénéficiaires sont présents depuis plus de 4 ans



Données CAF-Elisa-décembre 2018



DUREE MOYENNE D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL = 13 mois
DUREE + LONGUE POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL = 28 mois

Conclusion

Le Haut-Rhin est un territoire dynamique, avec une population jeune, un taux de chômage qui se stabilise en dessous de la moyenne nationale et des dispositifs d'accompagnement des ménages nombreux et innovants.

Néanmoins, cette situation reste fragile et il reste indispensable de mener des actions ambitieuses en direction des Haut-rhinois les plus vulnérables.

En ce sens, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté est une véritable opportunité pour le territoire qu'il s'agit de traduire dans un plan d'actions partenarial, ambitieux et innovant.